NOTICE D'IMPACT
ACCOMPAGNANT LE
FORMULAIRE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS PREALABLE
A LA REALISATION D'UNE
ETUDE D'IMPACT :

Projet de réhabilitation d'un camping sur la commune de Méounes-Les-Montrieux (Var)

MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION

SARL BELVOIR

Représentée par M. Didier VACHER

126 Chemin de St Bastian

83 170 LA CELLE

Loïc FAGOT

Architecte DPLG

161, chemin de la Fontaine

Lieudit « Le Village »

06 530 LE TIGNET

TEL: 04.93.42.67.72

RÉALISATION DU DOSSIER:

MAITRE D'ŒUVRE DU PROJET



2, rue Jules Ferry

36300 Le Blanc

Tél : 02 54 37 19 68

Fax: 02 54 37 99 27

Expertise hydrologique, socio-économique et humaine - Rédaction du dossier

Expertise faune – flore – milieu naturel

Relecture et validation du dossier

Charlotte JACQUET-MARTIN – Chargée de projet ADEV Environnement

Antoine ROUILLE, Florian PICAUD – Naturalistes ADEV Environnement

Sébastien ILLOVIC – Directeur ADEV Environnement

Indice

AUTEURS DES ETUDES

Date de modification

Α

08/07/2014

D

C

Objet de la modification

Version initiale

Sommaire

Sommaire	3
Liste des figures	3
Liste des tableaux	4
1. Textes régissant les études d'impact	5
1.1. Textes relatif à la loi sur la protection de la nature et aux études d	'impacts5
1.2. Textes relatif à la police de l'eau	
1.3. Textes relatif au bruit	5
1.4. Textes relatifs à la qualité de l'air	5
1.5. Autres textes	5
1.6. Rubrique concernée par la présente étude	5
2. Présentation du projet –RAPPEL DU CONTEXTE	6
2.1. Situation géographique	6
2.2. Les différents intervenants sur l'opération	
2.3. Présentation du projet	
2.3.1. Objectif du projet	
2.3.2. Descriptif du projet	
2.3.3. Détail du parti d'aménagement	8
3. Description de l'état initial du site et de son environnement	11
3.1. Les composantes physiques	11
3.1.1. La topographie	11
3.1.2. Le contexte géologique	11
3.1.1. Le contexte pédologique	13
3.1.2. Le contexte climatique	14
3.1.3. Le contexte hydrologique	15
3.1.4. Le contexte hydrogéologique	17
3.1.5. Zones humides	19
3.2. Le milieu naturel	21
3.2.1. Protection réglementaire des milieux naturels et des espèces sau	ıvages21
3.2.2. Description du milieu naturel sur le site du projet	24
3.2.1. La faune	25
3.2.2. Analyse du secteur d'étude au regard de la trame verte et bleue.	25
3.2.3. Le paysage	27
3.2.4. Le milieu humain	29

3.2.5.	Habitat et autres usages autour du site	30
3.2.6.	Sites archéologiques	30
3.2.7.	Nuisances	30
3.2.8.	Gestion des déchets	31
3.2.9.	Les documents opposables	32
3.2.10.	Zone de répartition des eaux	<i>37</i>
	Périmètres de captages d'Alimentation en Eau Potable	
3.2.12.	Les risques	<i>37</i>
3.2.13.	Documents d'urbanisme	39
3.3. S	ynthèse du diagnostic et sensibilité des enjeux majeurs	42
4. CON	NCLUSION ET SYNTHESE	47

Liste des figures

Figure 1 : localisation du projet	6
Figure 2 : Topographie du département	11
Figure 3 : Carte géologique simplifiée du département du Var	11
Figure 4 : Contexte géologique du site du projet	12
Figure 5 : Stratigraphie relevée au niveau du forage BSS 10456 X 0151/F, sur la commune de Méou Montrieux	
Figure 6 : Risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des sols argileux	13
Figure 7 : Normales mensuelles de précipitations aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures	14
Figure 8 : Normales mensuelles de températures aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures	14
Figure 9 : Normales mensuelles d'ensoleillement aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures	15
Figure 10 : Localisation du Gapeau	15
Figure 11 : Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du Gapeau à Belgentier (station 06	
Figure 12 : Débits moyens mensuels, calculés sur 45 ans	16
Figure 13 : Risque de remontée de nappe	17
Figure 14 : Localisation des sondages	18
Figure 15 : Fonctions et valeurs des zones humides, effets des destructions et dégradations	19
Figure 16 : Classement des sols en fonction des caractères hydromorphiques (d'après GEPPA, 1981)	20
Figure 17 : Mise en place du réseau NATURA 2000 Erreur ! Signet no	n défini.
Figure 18 : Réseau NATURA 2000 et protections réglementaires à proximité du site du projet	21
Figure 19 : SIC N° FR9301608, Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières	22
Figure 20 : Inventaire du patrimoine naturel à proximité du site du projet	23

Figure 21 : Cartographie des éléments composant la trame verte et bleue – SRCE / DREAL PACA	26
Figure 22 : Analyse de l'insertion du site du projet dans le jeu du relief local	27
Figure 23 : Occupation du sol dans le paysage local	27
Figure 24 : Évolution de la population de la commune de Méounes-Les-Montrieux	29
Figure 25 : Indicateurs démographiques (Source : INSEE)	29
Figure 26 : Evolution de la taille moyenne des ménages	29
Figure 27 : Résidences principales selon le statut d'occupation	29
Figure 28 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité	30
Figure 29 : emploi et activité (source : INSEE)	30
Figure 30 : Cartographie du risque « feu de forêt » aux abords du site du projet	38
Figure 31 : Localisation des zones classées au PPRn	39
Figure 32 : Localisation des zones inondables à proximité du site du projet	39
Figure 33 : Localisation des servitudes d'utilité publique à proximité du site du projet	40
Figure 34 : SCOT du département du Var Erreur ! Signet non	défini
Liste des tableaux	
Tableau 1 : Résultats des sondages pédologiques	13
Tableau 2 : Classe de qualité des eaux au niveau de la station n°06300092 à Belgentier 1	16
Tableau 3 : Espèces végétales inventoriées sur le site	25
Tableau 4 : Espèces animales inventoriées sur le site	25
Tableau 5 : Problèmes à traiter et mesures pour le bassin versant du Gapeau (L_16_04)	32
Tableau 6 : Evaluation de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2010-2015	33
Tableau 7 : Synthèse des contraintes	43

1. TEXTES REGISSANT LES ETUDES D'IMPACT

En application des articles L311-1 et R311-1 et 5 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-757 du 17 juillet 1977), les études préalables à l'aménagement envisagé doivent comporter une étude d'impact.

1.1.Textes relatif à la loi sur la protection de la nature et aux études d'impacts

En conséquence, la présente étude est établie conformément aux textes en vigueur, à savoir :

- les articles L 122-1 à L 122-3-5 et R 122-1 à R 122-16 et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement en partie codifiée aux L 121-2 et suivants du Code de l'Environnement et qui a introduit à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme le traitement des entrées de ville,
- la Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 et la prise en compte des contraintes paysagères en entrée des villes,
- le décret n° 2010-365 du 09/04/10 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000
- la loi littoral n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral
- Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

1.2. Textes relatif à la police de l'eau

- Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Les articles L 210-1 et suivants et L 214-1 à L 214-11 du Code de l'Environnement concernant le régime d'autorisation ou de déclaration des installations ayant un impact sur l'eau et les articles R 211-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Circulaire du 12 mai 1995 relative à la procédure d'approbation et portée juridique du SDAGE,
- Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

1.3. Textes relatif au bruit

- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, en partie codifiée aux articles L 571-1 à L 571-26 du Code de l'Environnement,
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestre,
- Circulaire du 25 juillet 1996 réglementant le classement sonore des infrastructures de transport.

1.4. Textes relatifs à la qualité de l'air

- Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie codifiée aux articles L 220-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- Les articles R 222-13 à R 222-35 du Code de l'Environnement,

• Circulaire du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la Loi sur l'air.

1.5. Autres textes

- La Loi n° 2011-1168 du 11 février 2001 portant mesures d'urgences de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 23,
- La Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,
- Le Code du Patrimoine

1.6. Rubrique concernée par la présente étude

La présente étude se conforme au dernier décret relatif aux études d'impact : le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Les rubriques concernées sont les rubriques 33 et 45 :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à la procédure de « cas par cas »
33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares.	Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 mètres carrés
45° Terrains de camping et caravaning permanents.	Terrains de camping et de caravaning permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.	Terrains de camping et de caravaning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements.

Considérant que le projet est situé sur une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, qu'il couvre un terrain d'assiette de 6,2 ha (> 5 ha, mais < 10 ha), que la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m², que le projet prévoit 135 emplacements (< 200) :

Le projet est soumis à la procédure au cas par cas.

2. PRESENTATION DU PROJET -RAPPEL DU CONTEXTE

2.1. Situation géographique

Le site du projet est localisé sur la commune de Méousnes-Les-Montrieux dans le département du Var (83), en région Provence-Alpes Côte d'Azur. Elle fait partie du canton de Roquebrussane.

Le site est placé à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Brignoles et également à une quinzaine de kilomètres au nord de Toulon.

Le projet prend place dans la partie ouest de la commune, au lieu dit « Faveyrolle », partie principalement recouverte de boisements, faiblement urbanisée avec un habitat diffus, le centre et le nord-est de la commune étant plus densément construit.

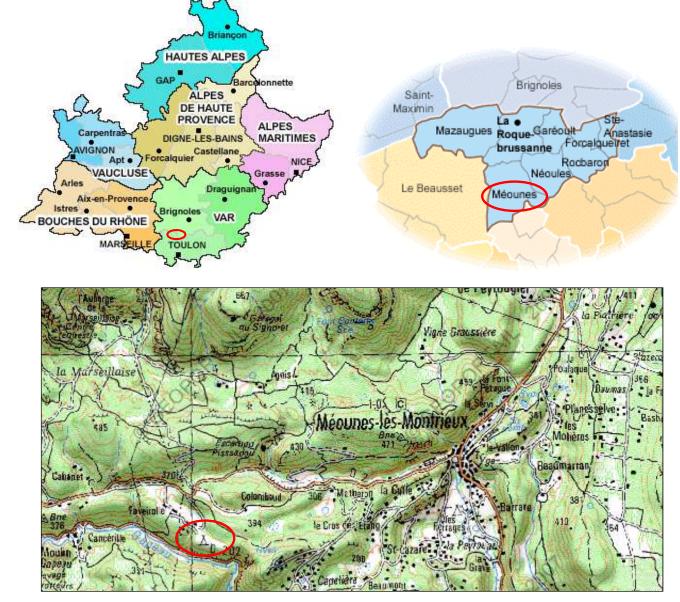


Figure 1 : localisation du projet

2.2.Les différents intervenants sur l'opération

Maitre d'ouvrage de l'opération	SARL BELVOIR Représentée par M. Didier VACHER 126 Chemin de St Bastian 83 170 LA CELLE					
Maitre d'œuvre du projet	LOIC FAGOT ARCHITECTE D.P.L.G	Loïc FAGOT Architecte DPLG 161, chemin de la Fontaine Lieudit « Le Village » 06 530 LE TIGNET TEL: 04.93.42.67.72				
Rédacteur de l'étude d'impact	ade) environnement	ADEV environnement 2, rue Jules Ferry 36300 Le Blanc Tél : 02 54 37 19 68				

2.3. Présentation du projet

2.3.1.Objectif du projet

Au sud de la France, entre Nice et Marseille, le département du Var, baigne dans la mer Méditerranée. A la fois Provence, par ses traditions et sa culture, et Côte d'Azur, par la douceur de son climat, il est devenu le premier département touristique de France.

Le projet consiste en une restructuration d'un camping situé sur la commune de Méounes-Les-Montrieux.

De par sa situation géographique et son enclavement, le terrain répond aux critères principaux pour l'élaboration d'un projet touristique complémentaire à ceux existants dans le secteur :

- → Aucun vis-à-vis n'est possible depuis la route.
- → Aucune nuisance n'est à attendre pour le voisinage proche ou éloigné.

Le projet concerne les parcelles 2 et 561 de la section C, dont la superficie totale s'élève à 62 055 m².

Le projet prévoit l'aménagement de **135 emplacements** réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, pour une **capacité maximale d'accueil de 600 personnes**.

Il n'est pas prévu d'implantation d'Habitations Légères de Loisirs (HLL).

2.3.2.Descriptif du projet

2.3.2.1. Etat initial du terrain

Le terrain est à ce jour occupé par un camping abandonné. Les constructions existantes datent du début des années 80 et sont composées :

- D'une maison de gardien,
- D'un bâtiment abritant autrefois l'accueil et un restaurant,
- D'une piscine,
- De blocs sanitaires vétustes.

La végétation n'a pas été entretenue.

2.3.2.1. Travaux projetés

Le projet prévoit la rénovation du camping pour la réouverture au public.

Le projet prévoit pour les constructions existantes :

- la rénovation pour la maison de gardien
- la rénovation pour le bâtiment abritant autrefois l'accueil et un restaurant, dans lequel il est envisagé :
 - la création d'un accueil plus spacieux (adapté PMR)
 - des bureaux pour les services administratifs.
 - une épicerie en remplacement du restaurant
 - un espace "remise en forme"
- la rénovation et la mise aux normes de la piscine
- La démolition et reconstruction des "blocs" sanitaires pour être conforme aux exigences normatives de l'hôtellerie de plein air et adaptés à l'accessibilité PMR.

- le nettoyage des espaces verts tout en conservant les aménagements permettant la prévention des risques d'incendies et de feux de forêt.

A cet effet, le choix des essences de végétaux est tel qu'il permet de limiter la végétation combustible et inflammable afin de réduire la vitesse initiale de propagation du feu.

2.3.3.Détail du parti d'aménagement

2.3.3.1. Voiries et conditions de circulation

L'accès se fait par la RD 02, au nord du site. Un portail est existant. Les voiries n'ont pas été entretenues et sont partiellement impraticables.

Le projet prévoit :

- Le maintien de l'accès se fait par la RD 02;
- La rénovation et motorisation du portail existant, ainsi qu'un contrôle d'accès.
- La rénovation et la création de nouvelles voiries pouvoir manœuvrer facilement dans l'enceinte du terrain de camping pour les voitures, caravanes et camping-cars.

La largeur minimale des voies principales sera de 5 m hors accotement et celles des voies secondaires de 3 m. et en sens unique.

Les voiries principales permettront la circulation d'engins de secours.

Aucun emplacement n'est à plus de 100 m d'une voie de circulation accessible aux engins de secours.

Les voies intérieures seront carrossables par tous les temps pendant la durée d'ouverture du camping.

Les règles de circulation sur les voies internes au terrain de camping suivent les règles fixées par le code de la route. Néanmoins pour des raisons de sécurité et des raisons de respect de la tranquillité des occupants, la vitesse sera limitée à 10 km/h et la circulation sera interdite sur le terrain de camping entre 22h et 7h, hormis pour les véhicules de service et de secours.

2.3.3.2. Lutte interne contre l'incendie

Conformément à la norme NF S 62-201 de septembre 2005 ou NF EN 671-1 et 671-3 de septembre, le projet prévoit :

- de disposer de plusieurs poteaux d'incendie et de réserves d'eau : principes définis suite à concertation avec le Service d'Incendie et de Secours territorialement compétent.
- Les poteaux d'incendie disposeront d'un débit de 60 m³/ heure pour une pression d'1 bar au moins.
- Tous les points d'eau seront dégagés, signalés et accessibles aux engins.
- Aucun emplacement ne sera situé à plus de 200 mètres de ces points.
- 2 réserves d'eau de 130 m³ situées aux points culminants (260 m³ au total) sont prévues en complément des dispositions applicables à tous les campings.
- La mise en place d'un RIA à proximité du bâtiment "accueil épicerie -fitness". Le RIA sera d'un diamètre nominal DN 19/6, muni d'un tuyau semi-rigide de 50 mètres maximum et d'un débit minimum de 40 litres par minute pour une pression de 2 bars ou de prises d'eau équipées de tuyaux d'une longueur de 50 mètres possédant un débit suffisant et une pression de 1.5 bars minimum. Les RIA doivent être numérotés en une série unique et répertoriés dans le registre de sécurité.
- Un réseau fixe de RIA.
- Des extincteurs pour assurer la lutte interne contre l'incendie.
- Des extincteurs à eau pulvérisée et à poudre polyvalente à moins de 50 mètres des emplacements de tentes ou caravanes, visibles et signalés. Ils seront installés en bordure des voies de circulation et

seront d'une capacité de 6 kg minimum pour 20 emplacements. Ils devront être vérifiés tous les ans par un technicien spécialisé.

- De disposer de 10 battes à feu.
- De limiter la végétation combustible et inflammable.

Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit :

- D'interdire à tout type de clients la modification des réseaux et particulièrement des réseaux électriques.
- D'interdire à tout type de clients l'utilisation de barbecues à charbons de bois ainsi que les feux ouverts.

De plus, le gestionnaire s'oblige à former le personnel aux consignes de sécurité et à l'utilisation des moyens d'extinction du feu.

2.3.3.3. Entretien du terrain de camping

Le projet prévoit :

- L'entretien de la végétation périodiquement ;
- Le nettoyage des toits des hébergements ou locaux sanitaires situés sous des couverts d'arbres au moins une fois par an et avant la saison estivale ;
- Le nettoyage des dessous des hébergements qui sera débarrassé de tous matériaux ;
- Le nettoyage des voies d'accès aux constructions et installations afin qu'elles restent dégagées de toute végétation et permettre le passage de véhicules ;
- La mention de ces travaux d'entretien de la végétation dans le registre de sécurité.

2.3.3.4. Dispositif d'avertissement sonore

Le projet prévoit

- L'installation à la réception, d'une sirène par haut parleur dont le niveau sonore peut être perçu sur la totalité du terrain de camping,
- Trois mégaphones,
- Un dispositif d'avertissement sonore avec source autonome et message préenregistré, avec message d'alerte diffusant les ordres d'évacuation et/ou consignes spécifiques en français et en anglais.

2.3.3.5. *Eclairage*

Le projet prévoit :

- Des lampes portatives en nombre suffisant
- Des bornes éclairant au minimum chaque croisement ou changement de direction ainsi que les issues de secours
- Un éclairage de sécurité non permanent, alimenté par une source autonome, pour éclairer les voies de circulation, les issues, les obstacles et dégagements
- Un balisage avec des bornes solaires qui seront d'une puissance minimum de 60 lumens. Chaque borne sera séparée de 30 mètres et une borne supplémentaire sera installée à chaque changement de direction. Elles seront positionnées à 1 mètre au moins de la bande de roulement et devront pouvoir fonctionner toute une nuit ;
- Des aires de regroupement éclairées par des dispositifs solaires qui auront une puissance de 200 lumens et une autonomie de 8 heures.

2.3.3.6. Formation des personnels

Le projet prévoit :

- Les personnels doivent être en mesure d'indiquer aux clients les différentes issues de secours et la conduite à tenir en cas d'alerte.
- Ils doivent également pouvoir encadrer une procédure d'alerte et assurer une mise à l'abri des occupants du terrain (évacuation, regroupement...)
- Les employés saisonniers ou à temps plein ont une formation minimale aux premiers secours afin d'être en mesure de porter assistance aux occupants du terrain.
- La formation des personnels doit être complétée par une sensibilisation continue à la prévention et aux normes de sécurité.
- 1 personne minimum sera formée à l'emploi des moyens de secours et d'alerte, joignable à tout moment et disponible immédiatement qui peut mobiliser 1 personne supplémentaire disponible à proximité du terrain.

2.3.3.7. Sécurité dans le règlement intérieur

Le projet prévoit :

- de mettre à disposition des occupants du terrain de camping une fiche descriptive du terrain (plan, superficie, type de bâtiments présent...)
- de mettre à disposition des occupants une fiche de définition des risques identifiés et des conséquences de ceux-ci
- d'indiquer sur le plan les équipements et les moyens de secours disponibles sur le terrain de camping
- d'inclure un organigramme de la chaîne d'alerte pour les terrains de camping situés en zones à risques
- d'inclure une fiche de contacts de la mairie et des autorités compétentes.

2.3.3.8. *Alimentation en eau potable et défense incendie*

Le terrain n'est pas alimenté en eau potable.

Par conséquent, le projet prévoit :

- le contrôle et la remise en service des forages existants,
- la mise en place de deux réservoirs de stockage de 130 m³ de capacité chacun,
- la réalisation d'un dispositif de traitement (chloration ou UV),
- la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau potable desservant les emplacements, les sanitaires et l'accueil-gardien.

Une demande d'autorisation préfectorale d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, sera réalisée. Le dossier de demande d'autorisation comportera, conformément à l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 :

• la présentation du projet

- coordonnées du responsable ;
- nature et justification du projet ;
- situation: IGN, cadastre, zonage du PLU;
- besoins en eau (horaires, journaliers, annuels);
- attestation de non raccordabilité au réseau d'adduction communal;

• les caractéristiques de chaque forage (ouvrages de prélèvement)

- localisation : IGN, cadastre ;
- type d'ouvrage;
- réalisation (date, entreprise, maître d'ouvrage, maître d'œuvre);
- indice de classement : BRGM/BSS, code entité hydrogéologique, code masse d'eau ;
- niveau piézométrique et variations saisonnières ;
- coupe géologique : lithologie, stratigraphie. Chaque coupe sera reconstituée à partir de la lithologie des forages les plus proches et de la carte géologique du BRGM, et si possible des documents d'archives (notes, carnet de chantier) de l'entreprise qui a réalisé le forage ;
- coupe technique : foration, équipements (tubages...), protection et équipement de la tête de forage, pompe d'exploitation installée. Chaque coupe sera aussi reconstituée à partir des factures de travaux de l'entreprise qui a réalisé le forage (fournies par le maître d'ouvrage);
- caractéristiques hydrogéologiques : nappe captée, niveau statique, niveau dynamique en pompage et transmissivité (à partir de l'interprétation des pompages d'essai éventuellement réalisés et disponibles), débit au soufflage et débit d'exploitation optimum si possible à partir des documents d'archives de l'entreprise qui a réalisé le forage ;

• la qualité de l'eau brute de chaque forage

- prélèvements d'eau par un laboratoire agréé (avec l'équipement en place si possible);
- analyses d'eau complètes réalisées par un laboratoire agréé, portant sur les paramètres mentionnés dans l'annexe I de l'arrêté du 20 janvier 2007 ;

L'annexe I de l'arrêté du 20 juin 2007 précise que les paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques à analyser sont ceux mentionnés dans l'annexe I de l'arrêté du 11 janvier 2007 à l'exception de certains en relation avec un traitement de l'eau, auxquels s'ajoutent :

- l'analyse radiologique de référence mentionnée dans l'arrêté du 12 mai 2004 ;
- le zinc, les phénols, les agents de surface, les hydrocarbures dissous ;

NB : le paramètre Cryptosporidium ne devrait pas être nécessaire, s'agissant d'eaux souterraines non influencées a priori par des eaux de surface.

• Synthèse, interprétation ;

Le système de production et de distribution d'eau

- caractéristiques des groupes de pompage (pompes, débits nominaux) ;
- tracé des canalisations principales avec stockages (volumes, ...) et surpresseurs éventuels sur fond cadastral ;
- nature des matériaux en contact avec l'eau;
- traitement :
 - localisation,
 - principales caractéristiques avec schémas,
 - justification de la filière de traitement,
 - procédés et produits de traitement,
 - modalités de gestion des rejets issus du traitement ;
- mesures de surveillance de la qualité de l'eau produite et distribuée, et mesures d'alerte :
- réseau de surveillance et d'alerte,
- protection vis-à-vis des actes de malveillance, mesures VIGIPIRATE, modalités d'information de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en cas de pollution de la ressource en eau, de non-conformité de la qualité de l'eau ou d'incident ;
- mesures de maintenance des installations.

Le dossier sera remis en 3 exemplaires à la Préfecture du Var et à la Délégation Territoriale Var de l'ARS.

Parallèlement à ce dossier de demande d'autorisation préfectorale d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique, un dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement sera réalisé en vue de déclarer les forages et leur exploitation.

2.3.3.9. *Gestion des eaux usées*

Le terrain n'est pas relié au réseau d'assainissement collectif.

Par conséquent, le projet prévoit :

- La réalisation d'un réseau d'assainissement,
- La mise en place d'une mini-station d'assainissement collectif (cf. localisation sur le plan 3 de l'annexe 7 / DOSSIER DE PLANS).

Un recyclage des eaux usées recueillies après épuration pourra être envisagé pour l'arrosage des espaces verts.

Un dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement sera réalisé en vue d'acquérir l'autorisation préfectorale pour l'implantation du système de traitement des eaux usées.

2.3.3.10. *Gestion des eaux pluviales*

Aucun réseau spécifique à l'évacuation des eaux pluviales ne sera créé.

Les principes généraux de gestion des eaux pluviales sur le site sont les suivants :

- Les eaux de toiture des sanitaires et du bâtiment d'accueil seront gérées à la parcelle avec la mise en place de cuves individuelles de rétention, permettant une utilisation a posteriori des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces enherbés ou bien le lavage des véhicules.
- Des fossés enherbés recevront les eaux de ruissellement des voiries. Ces dernières seront collectées dans deux ouvrages sous chaussées, permettant leur traitement préalable par décantation avant rejet dans le milieu naturel.

Deux modules de stockage sont prévus pour la rétention des eaux de voiries. Le dimensionnement des ouvrages de rétention est fonction de la superficie de la voirie (volume estimé 80 l/m², soit 8 % de la surface imperméabilisée, ce qui permet de faire face aux fortes pluies d'orage¹). Deux zones de voiries ont été définies selon la topographie du site :

Tableau 1 : Dimensionnement des dispositifs de rétention des eaux pluviales de voirie

	Zone A	Zone B
Superficie	2170 m²	5080 m²
Volume de rétention à prévoir	174 m³	406 m ³
Dispositif de rétention	6 zones équipées de 3 x6 modules de 1 600 litres, soit 29 m³/zone, et un total de 174 m³	9 zones équipées de 3 x 10 modules de 1 600 litres, soit 48 m³/zone, et un total de 432 m³

¹ N'étant pas en zone urbaine, la valeur usuelle de 10 % de la surface imperméabilisée peut être adaptée.

- Les ouvrages de rétention sous chaussée seront répartis sur l'ensemble du site (cf. localisation sur le plan 3 de l'annexe 7 / DOSSIER DE PLANS).

Un dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement sera réalisé en vue d'acquérir l'autorisation préfectorale quant au mode de gestion des eaux pluviales.

2.3.3.11. Raccordement au réseau d'électricité

Le projet prévoit la réalisation d'un réseau de distribution d'électricité desservant chaque emplacement (transformateur existant sur site).

Le plan du projet est donné ci-après.

3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1.Les composantes physiques

3.1.1.La topographie

Globalement, la commune de Méounes-les-Montrieux possède des altitudes qui varient de 160 à 700 m NGF.

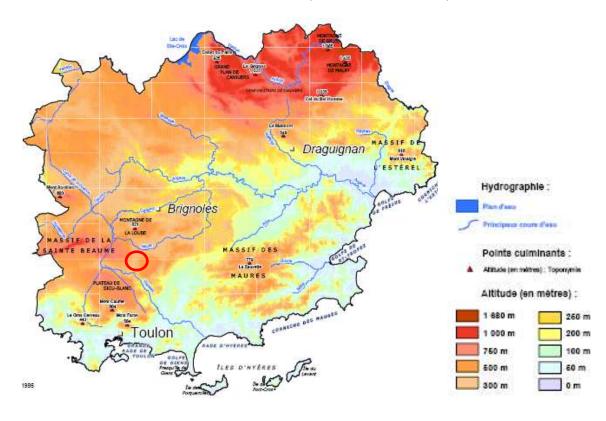


Figure 2 : Topographie du département

(Source : BRGM)

D'après les relevés topographiques réalisés par André Trédé, Géomètre Expert, le site en lui-même comprend des altitudes variant de 350 à 370 m NGF. Cependant, il est à noter que la partie sud (partie qui accueillait les constructions) est beaucoup plus plane que la partie nord (à proximité de la RD 02).

Contrainte : La topographie du site obligera à mettre des systèmes particuliers en place pour l'évacuation des eaux usées (pompes de relevage). Une attention particulière sera également portée à la gestion des eaux pluviales.

3.1.2.Le contexte géologique

Le Var est partagé par la dépression permienne (moins de 280 Millions d'années) qui s'étend de Toulon à la Vallée de l'Argens. Au nord de cette dépression se développent des terrains meubles et fragiles du Trias. Ils sont le siège de mouvements de terrains en raison des arrivées d'eau (des terrains calcaires dominants) et de la présence de gypse (pierre à plâtre), qui se dissout rapidement. Plus au nord et à l'ouest, on trouve les calcaires du Jurassique et du Crétacé, ces terrains sont également le siège de mouvements de sols. Au sud de la dépression permienne, les terrains métamorphiques et cristallins constituent un socle puissant. Ce sont les massifs des Maures et de l'Estérel : de par leur dureté, ils sont peu sensibles à la sismicité. Par contre, les terrains feuilletés (schistes) sont plus sensibles aux risques naturels de mouvements des sols.

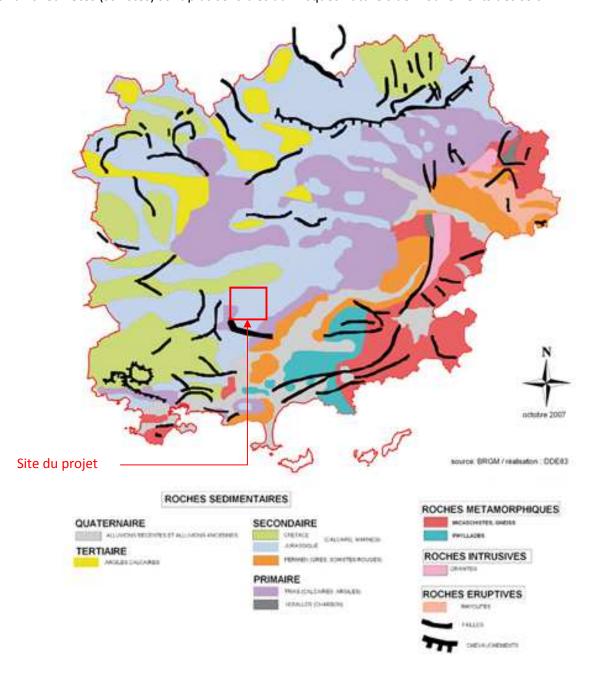


Figure 3 : Carte géologique simplifiée du département du Var

(Source : BRGM – DDT83)

De façon plus locale, le site du projet repose sur les formations du Trias suivantes (source : notice de la carte géologique de Cuers – n° XXX – BRGM) :

- Keuper : cet étage présente d'importantes variations d'épaisseur, d'origine peut-être stratigraphique, mais surtout tectonique. Ici l'unité qui nous intéresse est composée des argiles et marnes bariolées, à stratification confuse.
- Muschelkalk supérieur: la partie inférieure est constituée de 22 à 25 m de calcaire fossilifère, compact et noduleux, avec deux ou trois passées marneuses plus friables. La partie supérieure est constituée par des calcaires gris fumée où s'intercalent irrégulièrement de fines passées de calcarénite. On y observe aussi une alternance rythmique de calcaires argileux gris clair ou jaune clair et de calcaire gris fumée, séparé par des joints à bioturbations.

A certains niveaux apparaissent des nodules de calcaires gris fumée et des intercalations peu épaisses de microconglomérats intraformationnels. Un banc de calcaire à Solénoporacées marque la base de cette formation dont l'épaisseur moyenne est d'environ 10 m.

Le Trias moyen se termine par des calcaires dolomitiques et des dolomies jaune clair à gris clair, azoïques, assez bien stratifiées, rapportées à Lettenkohle (d'une puissance d'environ 15 m vers Méounes).

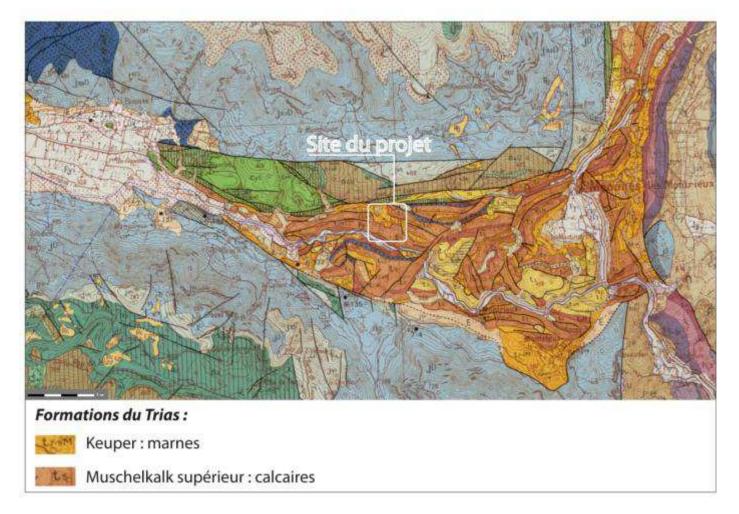


Figure 4 : Contexte géologique du site du projet

(Source: BRGM - INFOTERRE)

Un forage situé à proximité du site du projet (ouvrage n° BSS 10456 X 0136 indique la présence du Muschelkalk sur 55 m de profondeur.

Un autre forage, de 132 m de profondeur (n° BSS 10456 X 0151) présente la succession stratigraphique suivante :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
2.00 Eboulis			Argile et cailloutis	Quaternaire	353.00
			Argile jaune		
21.00			Calcaire noir		334.00
33.00 -			Alternance de calcaire et d'argile		322.00
45.00		-	Marne		310.00
48.00			Calcaire et argile jaune		307.00
57.00 -				-	298.0
	Argiles et marnes du Keuper		Calcuire et argile	Keuper	
69.00			Calcaire gris et marne		286.0
72.00		1	Calcaire gris et marrie		283.0
			Gypse		
125.80	Calcaires et dolomies du Muschelkalk supérieur	Y : Y v	Calcaire fissuré	Muschelkalk	230.0
102:00	au sud de l'Argens	supérieur	2234		

Figure 5 : Stratigraphie relevée au niveau du forage BSS 10456 X 0151/F, sur la commune de Méounes-Les-Montrieux

Source: Infoterre /BRGM

3.1.1.Le contexte pédologique

Différents sondages ont été réalisés sur la partie nord du site du projet. Ces sondages ont été réalisés dans le cadre d'une étude préalable pour la conception d'un système d'assainissement, par Sud Assainissement et Environnement.

Les résultats conduisent aux profils suivants :

Tableau 2 : Résultats des sondages pédologiques

-		_	
SOI	irce		$\Lambda \iota$

Horizon 1	Sondage 1: 0 – 110 cm Sondage 2: 0 – 155 cm Sondage 3: 0 – 130 cm Sondage 4: 0 – 135 cm Sondage 5: 0 – 135 cm	Solum marron argilo- limoneux de structure grenue et grumeleuse	Présence de cailloux calcaires en quantité moyennement importante. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Le sol est sec. La porosité estimée est moyenne.
Horizon 2	Sondage 1 : 110 – 155 cm	Sol rouge argileux de structure grumeleuse	Présence de cailloux calcaire en quantité peu importante. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Le sol est sec. La porosité estimée est moyenne.

Les conclusions de la reconnaissance pédologique mettent en évidence un sol à dominance argileuse possédant une porosité moyenne mais ne possédant aucune trace d'hydromorphie.

Au sud du site, d'après les observations de terrains, les sols semble moins épais, la roche semble plus proche de la surface.

Ceci est confirmé par la carte d'aléa mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, qui classe le site du projet en zone d'aléa faible à moyen.

Contraintes : Les contraintes de sol devront être prises en compte dans le choix de la nature et le dimensionnement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales.

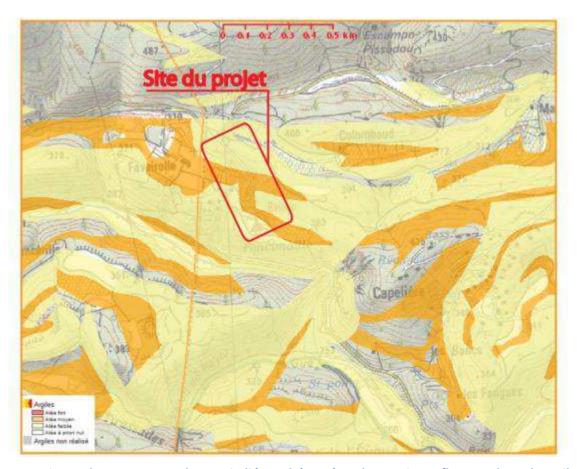


Figure 6 : Risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des sols argileux (Source : BRGM – www.argiles.fr)

3.1.2.Le contexte climatique

Le Var possède principalement un climat méditerranéen, sec avec de fortes chaleurs. Toutefois, la lisière nord du département possède un climat montagnard avec de fortes gelées hivernales.

Toulon est statistiquement la ville de France métropolitaine la plus ensoleillée.

3.1.2.1. *Pluviométrie*

Les automnes (septembre à novembre) et les hivers (décembre à février) sont les périodes pendant lesquelles les précipitations sont les plus abondantes en quantité avec le cumul le plus important au mois d'octobre ou novembre.

Les cumuls annuels atteignent en moyenne 660 à 700 mm sur la bordure côtière, 850 à 900 mm sur le centre Var, dépassent les 950 mm au nord du pays de Fayence.

Les précipitations de forte intensité se produisent de préférence en automne ou en hiver, mais peuvent aussi se produire en été sous orage près des reliefs intérieurs ou côtiers.

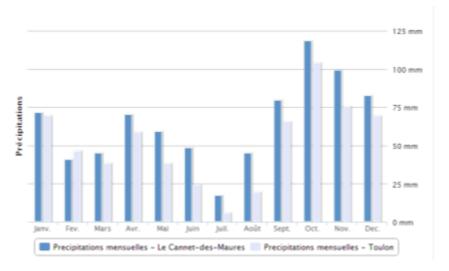


Figure 7: Normales mensuelles de précipitations aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures

(Source : Météo France)

3.1.2.2. *Températures*

Les moyennes des températures minimales décroissent lorsque l'altitude croît, dans le même type climatique et pour de semblables expositions des sites.

Si janvier ou février est le mois le plus froid, selon la situation géographique, juillet est le mois le plus chaud sur tout le département.

Entre ces mois limites, les moyennes mensuelles croissent et décroissent régulièrement selon la période de l'année.

La moyenne annuelle des températures est d'environ 15° près du littoral, 13 à 14 dans les terres intérieures et massifs côtiers, 10 à 12° sur le Haut Var et massif de la Sainte Baume.

Le nombre moyen de jours de gelées par an est de 45 jours au Luc Le Cannet des Maures.

Le nombre moyen de jours très chauds (>=30°C) est de 49 au Cannet des Maures et de 30 à Toulon.

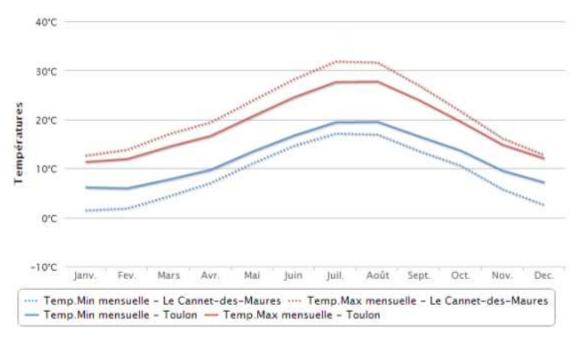


Figure 8 : Normales mensuelles de températures aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures

(Source : Météo France)

3.1.2.3. *Vents*

La plupart du temps, le vent tend à suivre le contour du littoral en abordant une côte proche d'un massif montagneux.

Le vent est canalisé à Hyères par les collines du Fenouillet et du Mont des oiseaux proches de la mer et à Fréjus Saint Raphaël par la vallée de l'Argens, couloir entre les Maures et l'Estéral.

Près des caps, au débouché des vallées le vent se renforce par effet de Venturi (resserrement des filets d'air).

Classiquement par temps de mistral, le régime d'Ouest se redresse au Nord Ouest. Il se crée vers la côte d'Azur une dépression secondaire sous le vent des prés-Alpes, avec l'orientation du flux au Nord cette dépression se déplace vers l'Ouest. Souvent très creuse elle engendre un vent très fort. Mais le véritable danger réside dans la variation brutale de la direction de ce vent qui peut passer de 40 nœuds d'Ouest à 40 nœuds d'Est en l'espace d'un quart d'heure.

Le mistral en hiver procure un froid intense, en été il accélère la propagation des incendies de forêts.

Les vents d'Est ou Sud Est moins fréquents que le mistral sont aussi violents, de plus ils précèdent ou accompagnent de fortes précipitations. Le vent souffle de façon régulière lorsque la masse d'air est stable, lorsqu'il souffle de la terre vers la mer (Est Nord Est) il doit affranchir des reliefs et présente dons une certaine irrégularité, aussi bien en direction qu'en vitesse, dès qu'il s'oriente par effet de brise (Est Sud Est) il devient laminaire.

Le vent souffle en rafales en cas d'air instable. Si en plus il doit franchir des reliefs le vent devient extrêmement irrégulier. C'est le cas du mistral à Toulon.

3.1.2.4. *Orages*

Météorage, service de Météo-France, fournit les données permettant d'apprécier le risque orageux local,

notamment, par le niveau kéraunique. Cet indicateur correspond au nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre. Cet indicateur grossier permet d'identifier des secteurs plus orageux que d'autres.

Le département du Var est caractérisé par un niveau kéraunique supérieur à 25 jours par an, supérieur à la moyenne nationale de 20 jours par an.

3.1.2.5. Ensoleillement

Le département du Var bénéficie d'un bel ensoleillement avec 2799 heures de soleil par an à Toulon et 2735 heures par an au Luc le Cannet des Maures.

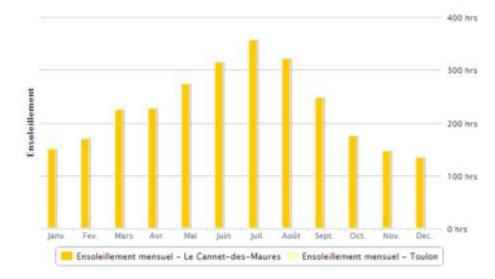


Figure 9 : Normales mensuelles d'ensoleillement aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures

(Source : Météo France)

Synthèse / contraintes : ce type de climat est favorable à la propagation des feux de forêts. Le risque de feu est pris en compte dans l'élaboration du projet. Par ailleurs, les diverses données seront prises en compte par les calculs dans les incidences du projet.

3.1.3.Le contexte hydrologique

3.1.3.1. Données générales du cours d'eau « Le Gapeau »

Le site d'implantation se trouve sur le bassin versant du Gapeau à environ 150 m de ce dernier. A cet endroit le Gapeau est encore classé en première catégorie piscicole.

Long de 47,5 kilomètres, le Gapeau est un petit fleuve côtier du département du Var.

Il prend sa source à Signes, au pied du massif de la Sainte-Baume, puis il file à travers un étroit couloir, la haute-vallée, jusqu'à Solliès-Pont. S'ouvre ensuite la basse vallée : le Gapeau traverse une plaine agricole qui s'étire de Toulon au Luc, il suit les versants ouest du massif des Maures, et trouve finalement son embouchure aux Salins d'Hyères, non loin de la presqu'île de Giens.

Subissant le climat méditerranéen, le Gapeau est touché par une sécheresse estivale. Lors des pluies torrentielles en automne, le Gapeau commet alors des dégâts souvent importants.

Ses principaux affluents sont le ruisseau du Latay, le Naï, le ruisseau de la Jonquière, le Petit Réal, le Réal Martin et le vallon des Borrels.

Le site du projet est localisé 3 km en amont de la confluence entre le Naï et le Gapeau.



Figure 10 : Localisation du Gapeau

(Source : Fédération du Var pour la pêche et la Protection de Milieux Aquatiques)

3.1.3.2. Aspects qualitatifs

Le Gapeau est équipé de plusieurs stations de mesure de la qualité des eaux. La plus proche du site du projet est localisée à environ 7 km à l'aval, au niveau de la commune de BELGENTIER (station n° 06300092) (voir la localisation de la station sur la cartographie ci-dessous).

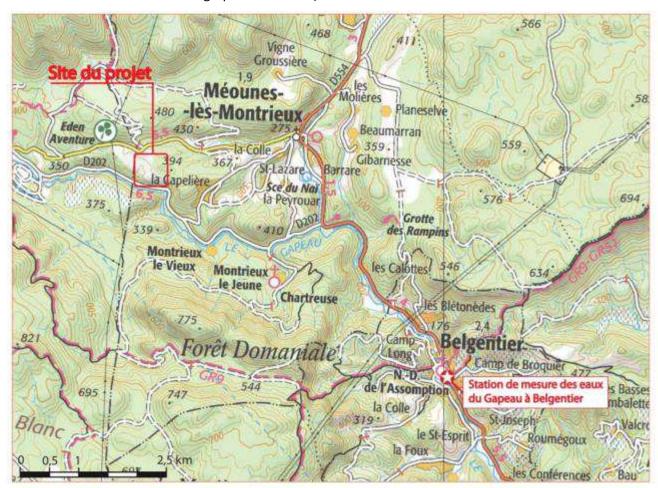


Figure 11 : Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du Gapeau à Belgentier (station 06300092)

(Source : SIE-RMC)

Le Tableau 3 de la page suivante présente les données disponibles permettant de qualifier l'état écologique et chimique du cours d'eau au niveau de ce point de mesure (Source : SIERMC). Les données correspondent à la période 2005 à 2012.

Etat écologique :

L'état écologique du Gapeau à Belgentier est bon sur l'ensemble de la période de données disponibles (2005 à 2012) (cf. Tableau 3).

Les paramètres relatifs à la qualité physico-chimique de l'eau (bilan de l'oxygène, nutriments, acidification, polluants spécifiques), de même que les paramètres relatifs à la qualité biologique de l'eau (invertébrés benthiques, diatomées) présentent tous une classe de qualité bonne à très bonne sur la période analysée.

Etat chimique:

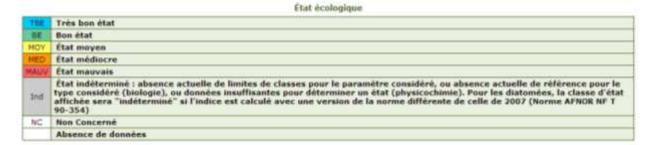
L'état chimique du Gapeau au niveau de la station 06300092 était bon jusqu'en 2010, et est mauvais pour les années 2011 et 2012. Les substances déclassantes sont les suivantes : Benzo(ghi)perylène + Indeno(123-cd)pyrène.

Tableau 3 : Classe de qualité des eaux au niveau de la station n°06300092 à Belgentier 1

Années (1)	Bilan de Fozygène	Température	listrienents	Acidification	Salinatri	Polluants specifiques	Invertebrés henthiques	Distomées	Poinsons (2)	flydr emor phologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL. ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHRASOIR
2012	The	NC	TRE	16	Ind	66	TRE	66	Ind			BE		MALLY G
2011	736	NC	35	BE.	Ind	88	T66	66	Ind			ne.		MALTY S
2010	TEE	NC	88	0.6	Ind	.66	TRE	88	Ind			DE		BE
2009	86	NC	DE.	TBE	Ind	28	2.0	58	Ind			86		38
2008	36	NC	36	30	Ind	56	86	86	Ind			36		- 06
2007	36	NC	36	38	Ind		TBE	TBE	Ind			BE		
2006	56	NC	9.0	TBE	Ind		THE	56	Ind			BE		
2005	0.0	NC	TRE	786	Ind	1	TRE	8.0	Ind			30	- 0	

Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.
 Voir Note concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique gualuntion de l'état.

Légende



	Etat chimique
66	Bon état
MAGN	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

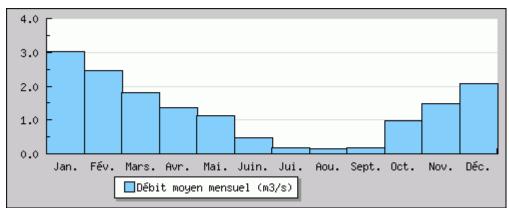
3.1.3.3. Aspects quantitatifs

Les données suivantes sont issues de la station de mesures de Solliès-Pont.

Des mesures de débits ont été réalisées entre 1969 et 2014. La figure suivante illustre les variations mensuelles du débit du Gapeau.

Figure 12 : Débits moyens mensuels, calculés sur 45 ans

(Source : Eaufrance)



Il est très clair que les débits du Gapeau varient en fonction de la saison, avec une période de sécheresse estivale et les débits les plus forts en hiver.

Le module interannuel du Gapeau s'élève à 1,27 m³/s.

À l'étiage le VCN3² peut chuter jusque 0,027 m³/s, en cas de période quinquennale sèche, soit 27 litres par seconde, ce qui correspond presqu'à un assec.

Quant aux crues, elles peuvent être fort importantes. Les QIX 2 et QIX 5 valent respectivement 46 et 74 m³/s. Le QIX 10 est de 92 m³/s, le QIX 20 de 110 m³/s, tandis que le QIX 50 s'élève à 130 m³/s.

Des débits exceptionnels rencontrés en automne et en hiver existent sur ce cours d'eau. Par exemple, le 18 janvier 1999 le débit instantané maximal fut de 141 m³/s (au-delà de l'occurrence cinquentennale) et le débit journalier de 105 m³/s. Ce jour-là le niveau du cours d'eau est monté jusqu'à 3 m 51 alors que la lame d'eau moyenne pour le mois de janvier est de 49 mm. Ces grandes variations de débits et de hauteurs d'eau sont à l'origine de dégâts importants.

Contraintes : Le projet ne devra pas dégrader la qualité de l'eau du Gapeau et ne devra pas modifier de façon notable les débits. De ce fait, les eaux pluviales et les eaux usées devront être gérées de façon cohérente à partir du site.

3.1.4.Le contexte hydrogéologique

3.1.4.1. Aquifère au droit du site

Un aquifère est présent sur la commune de Méounes les Montrieux, l'aquifère Provence Est, domaine très dispersé, composé de terrains très divers, au sein duquel aucune unité n'a pu être individualisée.

Cet aquifère est rattaché à la masse d'eau souterraine 6520 (Source : BRGM), « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est – BV Côtiers est ».

3.1.4.1. Remontées de nappe

Le site du projet est concerné par une sensibilité faible au risque d'inondation par remontée de nappe (cf. Figure 13).

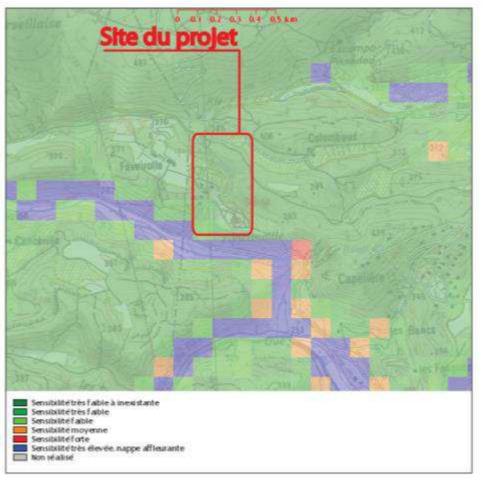


Figure 13 : Risque de remontée de nappe

(Source BRGM)

3.1.4.2. Puits et forages

La consultation de la Banque du Sous-Sol (INFOTERRE – BRGM) indique que dans un rayon de 500 m autour du projet, seuls trois ouvrages souterrains sont présents. Il s'agit :

- D'un forage (BSS 10456X0136/111111) de 55 m de profondeur, situé à l'ouest du site du projet, utilisé pour le prélèvement d'eau individuelle ;
- D'un puits (BSS 10457X0045/P) de 5,70 m de profondeur, situé à l'est du site du projet, dont l'utilisation n'est pas mentionnée ;
- D'une cavité naturelle (la Grotte de Colombaud » (BSS 10457X0044/GL), au nord du site du projet.

La localisation de ces ouvrages est donnée sur la Figure 14 page suivante.

Sur le site, deux forages existent actuellement. Ces derniers ne sont pas référencés dans la Banque du Sous Sol. Leur localisation est donnée sur la Figure 14 page suivante.

Le raccordement du site au système d'alimentation en eau potable collectif n'étant pas prévu, un prélèvement privé sera la source d'eau potable du projet. L'eau est captée à plus de 100 m de profondeur, dans les calcaires sous jacents, sous la couche des marnes.

Contraintes : Même si l'aquifère est protégé par les marnes présentes sur le site, le fait qu'il serve à l'alimentation en eau potable, oblige à prendre certaines précautions, notamment à tenir une distance de

² VCN3 : débit moyen minimal annuel calculé sur trois jours consécutifs. Cette valeur permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période.

plus de 35 m entre le système de traitement de l'assainissement et les forages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Une attention particulière sera portée aux risques de pollution accidentelle notamment lors de la phase de travaux.

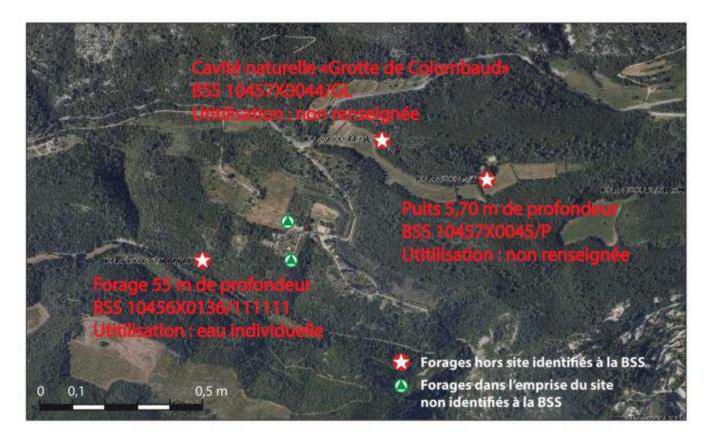


Figure 14 : Localisation des sondages

(Source INFOTERRE - BRGM)

3.1.5.Zones humides

3.1.5.1. *Définition*

La définition d'une zone humide, au sens de la loi sur l'eau n°92-3 du janvier 1992 correspond à "des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire".

La loi vise à préserver et protéger les écosystèmes aquatiques et des zones humides, afin de contribuer à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

3.1.5.2. *Réglementation*

Directive cadre sur l'eau

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « NATURA 2000 » issu des directives 92/43/CEE «habitats » et 79/409 /CEE «oiseaux», notamment). La mise en œuvre au niveau national de ces deux directives doit se traduire par la recherche d'un développement équilibré des territoires.

L'article L. 211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français.

SDAGE Rhône Méditerranée Corse

→ La conservation des zones humides constitue un des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux

3.1.5.3. Rôle des zones humides

Les zones humides présentent de nombreuses fonctions comme la prévention du risque d'inondation et l'épuration des eaux. Le tableau ci-après reprend les principales fonctions des zones humides et les conséquences de leur destruction.

Fonctions et valeurs	Effets des destructions et dégradations
Action tampon vis-à-vis des crues, régulation du débit des cours d'eau	Inondations plus fréquentes et plus importantes
Stockage des eaux et recharge des nappes phréatiques	Sécheresse plus fréquente et sévère
Stockage, élimination, transformation des nutriments (azote et phosphore), épuration des eaux polluées	Dégradation de la qualité de l'eau, augmentation des taux de pollution
Zones d'habitat, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces	Disparition de certaines espèces, diminution de la diversité écologique
Loisirs	Perte de zones de détente (promenade, valeur pédagogique)
Valeurs paysagère, patrimoniale, esthétique	Destruction de biens communs

Figure 15 : Fonctions et valeurs des zones humides, effets des destructions et dégradations

3.1.5.4. *Critères de caractérisation d'une zone humide*

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement sert de référence vis-à-vis des zones humides.

Au sens de l'arrêté précité, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1. Les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques donnés ci-dessous :

- → tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié
- → tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA
- → Aux autres sols caractérisés par :
 - i. des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA;
 - ii. ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA

2. Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- → soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique;
- → soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Pour l'étude du sol, la méthode précise utilisée est celle décrite à l'annexe 1.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Elle vise principalement à déterminer les profondeurs d'apparition des traits réductiques ou rédoxiques des différents types de sols rencontrés sur la zone d'étude. La morphologie des sols est ensuite rapprochée du tableau du GEPPA 1981 (Classes d'Hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée).

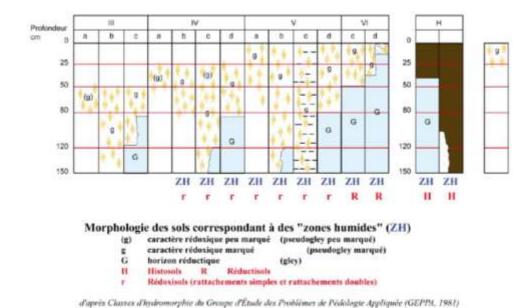


Figure 16 : Classement des sols en fonction des caractères hydromorphiques (d'après GEPPA, 1981)

Au sens de la classification GEPPA, la zone étudiée ne comporte aucun sol hydromorphe. Les sols sont en effet de type sableux.

De même, aucune espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été observée.

Synthèse/contrainte:

Aucune zone humide n'est située sur la zone du projet. Ceci est lié au fait que les sols et le régime des eaux ne sont pas favorables à la formation et au maintien de zones humides.

Il n'y a donc aucune contrainte concernant les zones humides.

3.2.Le milieu naturel

3.2.1.Protection réglementaire des milieux naturels et des espèces sauvages

3.2.1.1. *Protection nationale et régionale*

La protection des végétaux en France obéit à un système de listes. Une liste nationale des espèces végétales confère une protection juridique à un nombre déterminé d'espèces sur tout le territoire français (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

Des listes complémentaires d'espèces végétales protégées sont également établies par région et par département sous autorité préfectorale. Dans le département du Var, région Provence Alpes Côte d'Azur, le document applicable est l'Arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence Alpes Côte d'Azur complétant la liste nationale.

3.2.1.2. *Réseau Natura 2000*

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désignés un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau Natura 2000 sont de deux types :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitat, Faune, Flore » de 1992, destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Le site du projet est hors de tout périmètre NATURA 2000. En revanche, il est localisé en limite d'une zone NATURA 2000, le SIC N°FR9301608, « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières ».

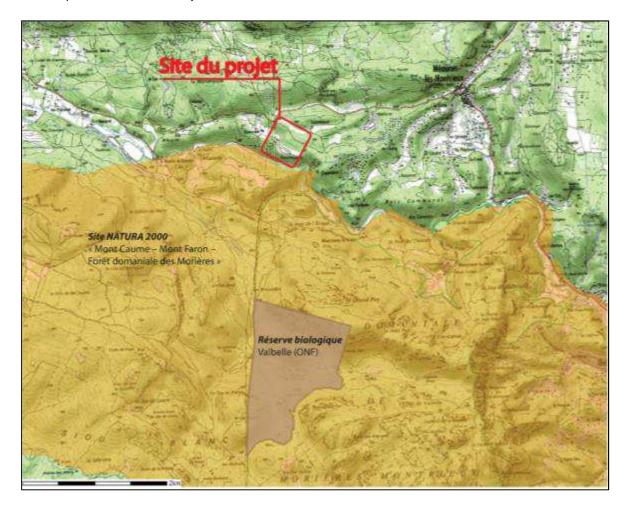


Figure 17 : Réseau NATURA 2000 et protections réglementaires à proximité du site du projet

(Source : DREAL PACA)

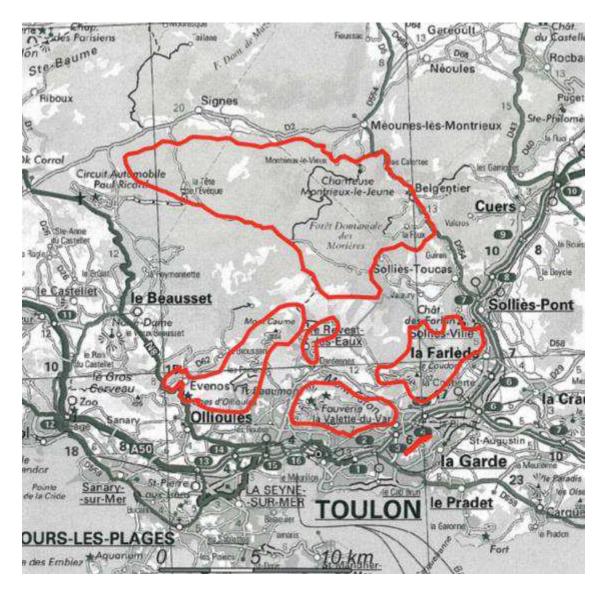


Figure 18: SIC N° FR9301608, Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières

(Source : DIREN PACA)

D'une superficie de 11 321 hectares, ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment une forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique).

Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour neuf espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

Remarques : une partie du site NATURA 2000 est également classée en Réserve biologique de l'ONF (réserve de la Forêt Domaniale de Valbelle).

3.2.1.3. Inventaire du patrimoine naturel

Initié en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués:

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement.

De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

Aujourd'hui, les ZNIEFF sont en cours de réactualisation (ZNIEFF de deuxième génération).

Le site du projet est hors de tout périmètre de zonage de protection ou inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF). En revanche, il est à proximité immédiate de trois ZNIEFF de type II :

→ ZNIEFF de type II N°83-177-100, Mourre d'Agnis et la Forêt Domaniale de Mazaugue ;

Cette zone a une superficie de 2 888,82 hectares. Les Barres de Cuers culminent au Pilon St Clément (704 m). Ce secteur permet, au point de vue paléogéographique, l'observation de l'évolution d'une plateforme carbonatée au jurassique en Provence.

Sur un plan touristique, ce site offre un magnifique panorama du Pilon St Clément et des Barres de Cuers, ainsi qu'un bel alignement de falaises présentant un grand intérêt ornithologique.

→ ZNIEFF de type II N°83-206-100, Plateau de Siou-Blanc – Forêt Domaniale des Morières

Haut lieu touristique fréquenté des excursionnistes pour ses sites naturels. D'une manière générale le centre du plateau de Siou-Blanc est particulièrement sauvage et peu boisé. Par contre, les pentes dominant le Gapeau entre Signes et Montrieux, puis entre Méounes et Solliès-Toucas, comportement de gros massifs forestiers dont la forêt domaniale des Morières, ensemble forestier prestigieux et bien préservé.

La diversité du substratum explique les contrastes et la diversité biologique et paysagère constatée :

- faciès dolomitique donnant des paysages ruiniformes dont les célèbres « Aiguilles de Valbelle », mais permettant aussi la présence d'une flore silicole.
- calcaires compacts notamment de l'urgonien fortement entaillés par l'érosion déterminant un paysage karstique de lapiaz et d'éboulis, creusé d'avens et de nombreuses dolines dans lesquelles s'accumule l'argile rouge de décalcification.

On note le grand intérêt biologique de ce massif tant au niveau de l'avifaune et des mammifères, de l'entomofaune que de la flore.

→ ZNIEFF de type II n° 83-202-100 « Haute vallée du Gapeau ».

D'une superficie de 201,69 hectares, ce site porte sur tout le linéaire d'un cours d'eau principal (le Gapeau) et de son affluent (le Latay). La source du Latay apparaît à 700 m dans l'Est de la Ste Baume et l'embouchure du Gapeau dans la plaine agricole Est, à 100 m. Ces cours d'eau sont peu larges, sinueux et légèrement encaissés dans des vallons étroits plutôt que des gorges. Ils sont le plus souvent bordés d'une mince ripisylve (essentiellement à base de peupliers). Ce site est bordé de prairies, de friches et de vignes, parfois de périurbanisation.

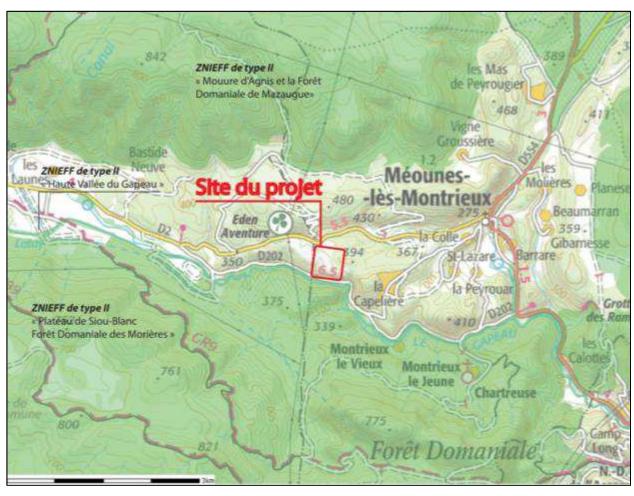


Figure 19 : Inventaire du patrimoine naturel à proximité du site du projet

(Source : DREAL PACA)

3.2.1.4. Projet de création d'un Parc Naturel Régional

La commune de Méounes-Les-Montrieux est incluse dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Le calendrier prévisionnel de mise en place du PNR est le suivant :

- 2012 : Mise en place effective du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional (vote du budget, recrutement de l'équipe et du bureau d'étude pour la mission d'assistance à l'élaboration du diagnostic de territoire ...)

- 2013 : Lancement de la concertation et du conseil de développement, réalisation du diagnostic partagé (ateliers participatifs, commission thématiques...), élaboration des grandes orientations de la charte et délimitation fine du périmètre à l'échelle infra communale.
- 2014 2015 : Avant-projet de charte consultation intermédiaire CNPN (Conseil National de protection de la Nature), enquête publique, vote des collectivités.
- 2016 : Avis final du CNPN, classement du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et mise en place du Syndicat mixte de gestion du PNR de la Sainte-Baume.

Contraintes : Le site en lui-même n'est pas placé dans une zone d'intérêt écologique. Cependant il se trouve à proximité de certaines, dont un SIC et trois ZNIEFF de type II. De ce fait, une étude d'incidence au titre de NATURA 2000 devra être fournie dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

3.2.2.Description du milieu naturel sur le site du projet

3.2.2.1. L'occupation du sol et les habitats naturels

Le site peut être scindé en deux parties distinctes :

- La partie sud, où les anciens bungalows étaient implantés et où d'anciens bâtiments existent encore. Dans les nomenclatures EUNIS et CORINE BIOTOPE, il s'agit d'un terrain vague des constructions rurales abandonnées (Code EUNIS : J2.61 Code CORINE BIOTOPE : 86.4)
- La partie nord, à proximité de la RD 2 et de l'entrée, correspondant à une zone sans infrastructure, plus naturelle. Dans les nomenclatures EUNIS et CORINE BIOTOPE, il s'agit de chênaies à *Quercus Ilex* (Code EUNIS : G2.12 Code CORINE BIOTOPE : 45.3)

Ces habitats sont cartographiés sur le plan 6 contenu dans l'annexe 7 / DOSSIER DE PLAN.

<u>La partie nord</u> accueille des buissons et fruticées xérophylles sempervirents. Le couvert arboré y est moyennement à faiblement dense alors que la strate arbustive est plus présente.

La dominance des chênes sempervirents et l'aspect de taillis bas permettent de qualifier le milieu en place comme étant un « Matorral (Fourré sclérophylle) de chênes sempervirents ».

Cette formation correspond à un stade pré ou post-forestier. Il est à noter le milieu accueille également certains conifères (notamment des Pins d'Alep).

Ce milieu est typique de la région, il est banal et commun pour le secteur et ne présente pas un intérêt patrimonial fort.









Photo 1 : La partie nord

Source : ADEV Environnement

<u>La partie sud</u> du site accueille également des chênes sempervirents mais son utilisation comme camping par le passé a très fortement dégradé le milieu. Seuls quelques arbres et arbustes subsistent dans ce que l'on peut appeler une friche de camping. Il est également à noter que cette zone est parsemée d'arbres plantés (Cyprès notamment).









Photo 2 : La partie sud (les vestiges de l'ancienne occupation du sol sont encore très visibles)

Source : ADEV Environnement

Les anciens emplacements d'habitations sont encore visibles et les infrastructures anciennes, bien que fortement détériorées, subsistent toujours.

Il est à souligner, qu'à certains endroits de cette partie sud des gravats et/ou des déchets en tout genre sont amoncelés. Cette décharge sauvage peut entraîner une pollution des sols en place par les dégradations des déchets.





Photo 3: Tas de déchets sur le site

Source : ADEV Environnement

Contraintes : Les habitats présents sur le site sont courants et relativement banals pour le secteur. De plus, la partie sud accueille un milieu très dégradé, une friche, avec notamment la présence de déchets.

3.2.2.2. La flore

Comme vu précédemment, le site peut être divisé en deux parties distinctes vis à vis de l'occupation des sols. Cependant, les espèces végétales rencontrées sont les mêmes sur les deux parties. Seule la densité des pieds et le recouvrement varient. Toutefois dans la partie sud, anciennement aménagée, des espèces exogènes sont présentes (notamment des cyprès).

Tableau 4 : Espèces végétales inventoriées sur le site

Nom français	Nom scientifique
Chêne liège	Quercus suber
Chêne vert	Quercus ilex
Chêne kermès	Quercus coccifera
Pin d'Alep	Pinus halepensis
Ronce	Rubus fruticosus
Genet à balais	Cytisus scoparius
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdoloides
Chénopode	Chenopodium sp.
Saule	Salix sp.
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata
Lichen	Lichen sp.

A ce stade d'investigation, aucune espèce protégée ou remarquable n'a été détectée sur le site.

3.2.1.La faune

Les espèces listées dans le tableau ci-dessous ont été contactées sur site.

Tableau 5 : Espèces animales inventoriées sur le site

	Nom français	Nom scientifique
Mammifères	Renard Roux	Vulpes vulpes
	Lapin de Garenne	Oryctolagus cuniculus
Oiseaux	Accenteur mouchet	Prunella modularis
	Troglodytes mignon	Troglodytes troglodytes
	Merle noir	Turdus merula
	Tourterelle turque	Streptopelia decaoto
	Pigeon ramier	Columba palumbus
	Pie bavarde	Pica pica
	Geai des chênes	Garrulus glandarius
	Corneille noire	Corvus corone
	Mésange charbonnière	Parus major
	Mésange bleue	Parus caeruleus
	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus
	Pinson des arbres	Fringila coelebs
	Pic vert	Picus viridis

Les inventaires effectués n'ont permis de relever qu'un échantillon de la faune potentiellement présente sur le site du projet. Toutefois, au regard du contexte environnemental et des habitats naturels présents sur site, il est possible d'affirmer que le site présente des potentialités :

- Fortes à modérées pour les insectes et les reptiles
- Moyennes à modérées pour les mammifères terrestres et non terrestres
- Faibles à nulles pour les amphibiens
- Nulles pour la faune aquatique

Niveau d'enjeu pour la faune et la flore : les espèces faunistiques et floristiques recensées sur le site ne présentent pas de sensibilité particulière.

3.2.2.Analyse du secteur d'étude au regard de la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifiera les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région est en cours de réalisation.

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA) a été arrêté par le président du Conseil régional (8 juillet 2013) et par le préfet de région (12 juillet 2013).

La cartographie de la page suivante permet d'appréhender le site du projet au sein des éléments de la trame verte et bleue, identifiés dans le cadre de l'élaboration du SRCE.

Le site du projet est localisé au sein d'un réservoir de biodiversité, mais aucun corridor ne vient intercepter le site du projet. La Vallée du Gapeau, qui coule à proximité de la limite sud du site représente un réservoir de biodiversité de la trame bleue.

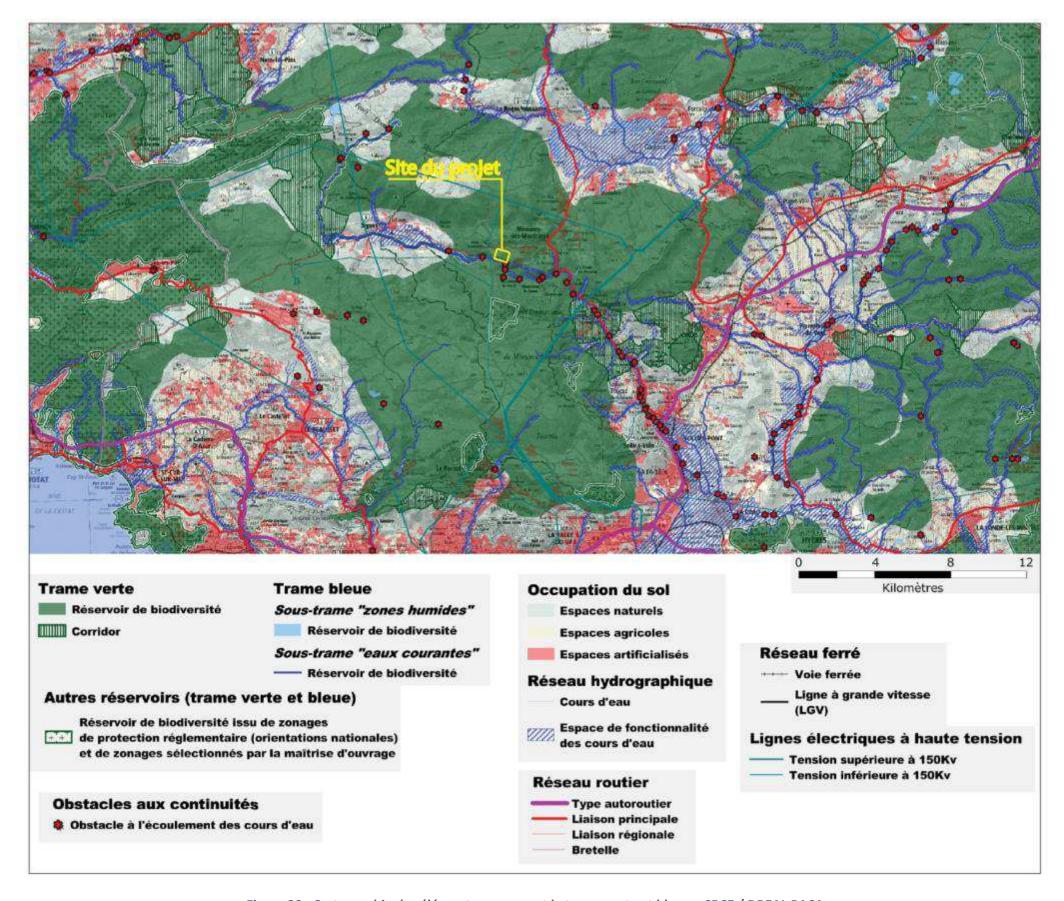


Figure 20 : Cartographie des éléments composant la trame verte et bleue – SRCE / DREAL PACA

3.2.3.Le paysage

3.2.3.1. Le paysage à proximité du site

Le site, accroché sur une colline, surplombe la vallée du Gapeau. Le versant principal à déclivité régulière est exposé au sud, le terrain s'étire d'est en ouest. Un relief marqué procure au site une vue sur d'autres versants. Cette particularité permet d'observer un panorama de tout premier ordre à partir du site.

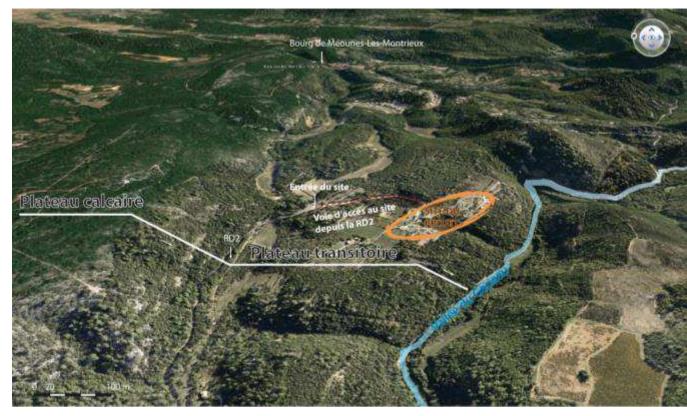


Figure 21 : Analyse de l'insertion du site du projet dans le jeu du relief local

Source : d'après image Google Earth







Photo 4: Le paysage vu du site

Source : ADEV Environnement

Le bâti environnant est représenté par les vestiges de l'ancien camping, dont les différentes constructions sont dispersées dans le paysage. L'ensemble est très disparate.

De ce paysage forestier et agricole méditerranéen au couvert irrégulier, on voit de place en place, des parcelles plantées, des clairières soit naturelles, soit résultant de défrichements où sont élevées des constructions ne dépassant pas deux niveaux. La figure suivante montre cette occupation des sols.

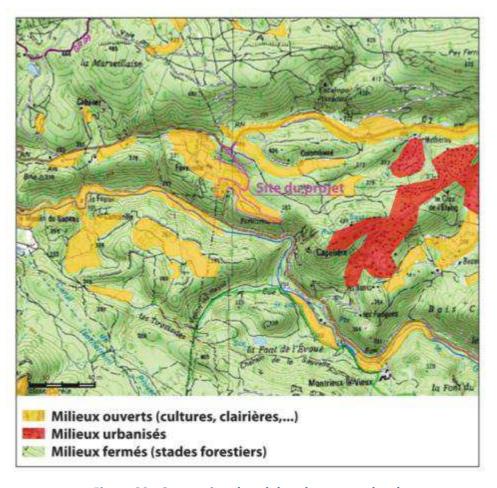


Figure 22: Occupation du sol dans le paysage local

Source : d'après fond SCAN25

Le paysage est largement dominé par les milieux forestiers, milieux fermés. Le bâti est donc dissimulé. Il conviendra de respecter cet aspect paysager en ne projetant pas l'implantation de bâtiments trop hauts, qui seraient trop visibles et dénatureraient le paysage.

Contraintes : Il est essentiel de tenir compte du caractère paysager de qualité du site dans les aménagements futurs. Le projet devra veiller à respecter le paysage en place.

3.2.3.2. Les points noirs paysagers locaux

Dans ce paysage de qualité, le site représente, en l'état actuel et par certains côtés, un point noir paysager. En effet, le site est une friche (dans sa partie sud) résultant de l'ancienne exploitation d'un camping. Actuellement les bâtiments sont vétustes et se délabrent et les anciens aménagements (emplacements des anciens bungalows, voiries,...) sont délaissés et donnent au site un caractère d'abandon tranchant avec le paysage avoisinant.

De plus, des déchets et gravats sont amoncelés sur certaines parties du site. Ces monceaux d'ordures sont excessivement néfastes pour le paysage, dominé par la forêt et le bâti traditionnel.

Des photographies prises sur le site illustrent cet état de fait :













Photo 5: Photos de la friche (partie sud)

Ces points noirs seront éliminés lors de la réhabilitation du site. Le projet procurera au site une plus-value paysagère et le site s'intégrera mieux qu'actuellement.

Contraintes : Même si la réhabilitation du site permettra l'élimination des points noirs paysagers, le projet devra s'intégrer au paysage environnant.

3.2.3.3. Protection du patrimoine et monuments historiques, sites inscrits

Selon les informations du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P.) du Var, le site du projet ne se situe à proximité d'aucun Monument Historique, site inscrit ou ZPPAUP.

Le Monument Historique le plus proche est la Chartreuse de Montrieux-le-Vieux, qui se situe à 1,5 km au sudest du site du projet.

Le site inscrit le plus proche est la grotte des Rampins qui se situe à 4 km à l'est du site du projet.

Synthèse / contrainte :

En matière de paysage, le projet ne souffre d'aucune contrainte puisqu'il s'intègrera dans le paysage existant.

Il se trouve également à l'écart de zones urbaines pouvant abriter des sites classés ou inscrits.

3.2.4.Le milieu humain

3.2.4.1. Le contexte démographique

Evolution de la population

La population de Méounes-les-Montrieux est en constante augmentation depuis 1968. La commune est passée de 585 habitants en 1968 à 1 947 en 2009 (source : INSEE), soit plus du triple de la population initiale.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	585	632	928	1 010	1 293	1 947
Densité moyenne (hab/km2)	14,3	15,4	22,7	24,7	31,6	47,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Figure 23 : Évolution de la population de la commune de Méounes-Les-Montrieux

(Source : INSEE)

L'évolution de la population sur la dernière période étudiée (soit de 1999 à 2009) indique une variation annuelle moyenne de la population de + 4,2 %, majoritairement due au solde apparent des entrées sorties (+3,8%), plutôt qu'au solde naturel (+0,4%).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,1	+5,6	+1,1	+2,8	+4,2
- due au solde naturel en %	-0,5	-0,7	+0.1	-0,3	+0.4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,6	+6,3	+0,9	+3,1	+3,8
Taux de natalité en ‰	10,9	9,3	10,9	8,7	12,5
Taux de mortalité en ‰	15,4	16,5	9.6	12.0	8,8

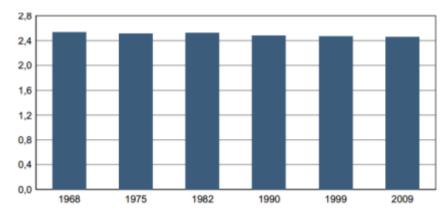
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

Figure 24 : Indicateurs démographiques (Source : INSEE)

(Source : INSEE)

Les ménages

Sur la commune de Méounes-les-Montrieux, la taille moyenne des ménages n'a pas changé de 1968 à 2009, restant stable autour d'une valeur de 2,4 à 2,5.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Figure 25 : Evolution de la taille moyenne des ménages

(Source : INSEE)

3.2.4.2. *Le logement*

Le statut d'occupation

En 2009, 74,6 % des résidents de la commune de Méounes-Les-Montrieux étaient propriétaires de leurs logements, contre 65 % en 1999. On note donc une nette augmentation de l'accès à la propriété.

		2009	Ancienneté moyenne	1999		
	Nombre	*	Nombre de personnes	d'emména- gement en année(s)	Nombre	*
Ensemble	784	100,0	1 931	11	508	100,0
Propriétaire	585	74.6	1 513	13	330	65,0
Locataire	165	21,1	345	6	136	26.8
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	All	0	0,0
Logé gratuitement	34	4,3	73	11	42	8.3

Sources: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Figure 26 : Résidences principales selon le statut d'occupation

(Source : INSEE)

Synthèse / contrainte

La population de la commune de Méounes-Les-Montrieux est en augmentation constante depuis plus de 40 ans. Le nombre de propriétaire est en nette augmentation ce qui montre le caractère attractif de la région.

3.2.4.3. Le contexte économique

L'emploi

En 2009, la population active totale de la commune de Méounes-Les-Montrieux s'élevait à 1 269 personnes (+418 entre 1999 et 2009).

Toutefois, l'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) n'est que de 34,1 en 2009, contre 37,0 en 1999, ce qui traduit une délocalisation de l'emploi vers les pôles d'emploi proches.

	2009	1999
Ensemble	1 269	851
Actifs en %	71,4	65,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	63,8	54,2
chômeurs en %	7,6	10,9
Inactifs en %	28,6	34,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,1	9,4
retraités ou préretraités en %	11,5	10,2
autres inactifs en %	10,0	15,3

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Figure 27 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

(Source : INSEE)

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	280	172
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	823	465
Indicateur de concentration d'emploi	34,1	37,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,3	52,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égat au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

Figure 28 : emploi et activité (source : INSEE)

Le chômage est de 7,6% ce qui est inférieur à la moyenne nationale (9,1 % en 2009 – Source : INSEE).

Le dynamisme touristique de la zone peut contribuer à générer des emplois locaux.

Synthèse / contrainte

Le tourisme constitue un des secteurs les plus dynamiques de la région.

L'attractivité de la commune s'observe par le grand nombre d'achats de biens immobiliers sur la commune.

3.2.4.4. Équipements publics et services

La commune de Méounes les Montrieux appartient au canton de Roquebrussanne et à l'arrondissement de Brignoles.

En plus d'une mairie, d'un bureau de poste et d'un bureau du Trésor public, la commune accueille une multitude de commerces :

- → Commerces alimentaires : boulangeries, restaurants, boucherie, café, supérette,
- → Commerces de services : salons de coiffure, tabac presse, fleuriste, garage, bibliothèque,
- → Autres commerces : brocanteur, poterie artisanale, boutique d'objets de décoration -salon de thé,
- → Infrastructures scolaires : école maternelle et primaire, crèche,
- → Infrastructures sportives et culturelles : parcours aventure, ferme équestre,
- → Artisans du bâtiment : maçons, menuisier, peintres, entreprises de terrassement, dessinateur de bâtiment, architecte, électricien, entreprise de ravalement, plombier,
- → Services médicaux et paramédicaux : médecins, dentiste, infirmiers soins, cabinet de kiné, vétérinaire,

Un marché local existe qui attire une population relativement importante notamment en période estivale.

3.2.5. Habitat et autres usages autour du site

Le site du projet est localisé dans un cadre naturel. Les premières habitations, en dehors du camping, sont situées sur la commune de Signes, au niveau du hameau Faveyrolles.

3.2.6. Sites archéologiques

Selon les informations transmises par le Service Régional de l'Archéologie PACA, il n'existe aucun site archéologique sur le site du projet.

3.2.7.Nuisances

3.2.7.1. Sites et sols pollués

Aucun site ou sol pollué n'est référencé à proximité du projet (source : consultation de la base de données BASIAS).

Le site le plus proche est situé à Montrieux-le-Vieux, à 1,5 km au sud-est du site du projet.

3.2.7.2. *ICPE*

La base des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a été interrogée.

Aucune ICPE ne se trouve sur la commune de Méounes.

3.2.7.3. *Ambiance sonore*

Composante physique du milieu, l'ambiance sonore est la conséquence directe des activités humaines associées aux bruits d'origine naturelle (oiseaux, vents...).

La qualité sonore du site est fonction de la proximité avec les sources de bruit situées à proximité.

L'isolement du site réduit considérablement les nuisances sonores sur le site, qui ne peuvent être apportées que par la circulation sur la RD 02.

3.2.7.4. **Pollution de l'air**

Le Var est un département hétérogène en terme de qualité de l'air.

La bande côtière très urbanisée engendre une pollution liée aux transports et aux activités domestiques. Les émissions de polluants du littoral varois connaissent par ailleurs une forte saisonnalité, avec l'afflux de touristes durant l'été. Les principaux centres urbains (Toulon, Fréjus, Draguignan...), présentant une forte densité de population, sont les principaux pôles émetteurs du département. Dans ces zones et en grande proximité du trafic routier, les problèmes de qualité de l'air sont induits par les concentrations en dioxyde d'azote (NO2) et en particules (PM10).

Dans l'arrière-pays, en revanche, les sources d'émissions de polluants sont beaucoup moins nombreuses, en dehors de quelques zones urbanisées et des grands axes routiers et autoroutiers. Le Parc Naturel Régional du Verdon occupe toute la frange nord du département. Dans ces zones rurales et périurbaines, l'ozone est le polluant problématique. Pendant la période estivale, l'ozone se forme par réaction chimique entre les polluants émis et le rayonnement solaire.

Le département comporte peu d'activités industrielles fortement émettrices de polluants atmosphériques. Le secteur des transports est majoritairement à l'origine des émissions polluantes (85% pour les oxydes d'azote). Les émissions de particules ont des sources plus diverses avec des contributions par secteur de 27% pour le « transport routier », 29% pour l' « agriculture, sylviculture et nature » et 22% pour l' « Industrie » et le « Résidentiel/Tertiaire ».

Au niveau régional, le Var contribue pour environ 19 % des émissions de particules en suspension totales, 9% des émissions de CO2 et 13% des émissions d'oxydes d'azote.

3.2.8.Gestion des déchets

Les ordures ménagères sont gérées par le SIVED (Syndicat intercommunal de valorisation et d'élimination des déchets).

La déchetterie la plus proche est celle de la Roquebrussanne.

3.2.9.Les documents opposables

3.2.9.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Le 16 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2015 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le 17 décembre 2009, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée est entré en vigueur suite à la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation du préfet coordonnateur de bassin.

Huit orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Elles précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

OF1: Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

OF4 : Renforcer la gestion local de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuse et la protection de la santé

- A- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- B- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- C- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- D- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- E- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF6: Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- A- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- B- Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides
- C- Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Ce document stratégique est complété par un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre territoire par territoire.

La commune de Méounes-Les-Montrieux appartient au bassin versant du Gapeau (LP_16_04).

Les problèmes à traiter sur ce bassin sont synthétisés dans le tableau ci-contre :

LP_16_04	Gapeau
Problème à traiter :	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques
Mesures :	5C18 Réduire les apports d'azote organique et minéraux
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures ;	5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
	5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
	3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

Tableau 6: Problèmes à traiter et mesures pour le bassin versant du Gapeau (L_16_04)

Source : SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Le tableau des pages suivantes détaille les objectifs et dispositions du SDAGE et analyse la compatibilité du projet avec ces derniers.

Tableau 7 : Evaluation de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2010-2015

Orientation du SDAGE	Disposition du SDAGE			Evaluation de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE
	Afficher la prévention comme un objectif fondamental	1-01	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent un politique de prévention	
	Mieux anticiper	1-02	Mener un projet "scénarii prospectifs pour le bassin Rhône Méditerranée"	
OF1 : Privilégier la		1-03	Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	
prévention et les interventions à la source pour plus		1-04	Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	Non concerné
d'efficacité	Rendre opérationnels les outils de la prévention	1-05	Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
		1-06	Systématiser la prise en compte de la dimension préventive dans les études d'évaluation des politiques publiques	
		1-07	Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
		2-01	Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	
	Prendre en compte la non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE	2-02	Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau	Le projet fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui
OF2 : Concrétiser la		2-03	Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques	permettra d'analyser sa compatibilité avec le SDAGE et de définir des mesures permettant de
mise en œuvre du principe de non-		2-04	S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	garantir un niveau d'impact minimal sur les milieux aquatiques récepteurs
dégradation des milieux aquatiques		2-05	Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE	
	Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants	2-06	Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance de bassin	
		2-07	Développer ou renforcer la gestion durable dans la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants	Non concerné
		3-01	Rassembler et structurer les données pertinentes pour mener les analyses économiques	
OF3 : Intégrer les	Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux	3-02	Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique	
dimensions sociales et économiques dans la		3-03	Développer les analyses économiques dans les projets	Non concernó
mise en œuvre des objectifs	Développer l'effet incitatif des outils	3-04	Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Non concerné
environnementaux	économiques en confortant le principe pollueur-payeur	3-05	Développer une politique d'évaluation des outils économiques incitatifs	
	Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	3-06	Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	
OF4 : Renforcer la		4-01	Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels	
gestion locale de l'eau et assurer la cohérence	Conforter la gouvernance locale dans le	4-02	Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité	Non concerné
entre aménagement du	domaine de l'eau	4-03	Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
territoire et gestion de		4-04	Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication	

l'eau			conjointe de tous les partenaires	
		4-05	Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	
	Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	4-06	Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques	
		4-07	Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire	
	Assurer la cohérence entre les projets eau	4-08	Prévoir un volet "mer" dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles	
	et hors eau	4-09	Rechercher la cohérence des financements "hors eau" avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
		5A-01	Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales	
	B. C. I. B.	5A-02	Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux	
	Renforcer la politique d'assainissement des communes	5A-03	Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement	Non concerné
		5A-04	Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par leur budgétisation	
		5A-05	Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions	Les rejets de la station d'épuration devront respecter la réglementation en vigueur
	Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles	5A-06	Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions	
		5A-07	Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	
	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01	Réduire fortement les apports en phosphore	
		5B-02	Limiter les apports d'azote en milieux lagunaires	
		5B-03	Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE	
OF5 : Lutter contre les	Améliorer la connaissance	5c-01	Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi	
pollutions en mettant la priorité sur les		5C-02	Mieux connaître et lutter contre les impacts cumulés des pollutions par les substances dangereuses en milieu marin	Non concerné
pollutions par les substances dangereuse	Réduire les émissions	5C-03	Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires	
et la protection de la santé		5C-04	Etablir les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
		5C-05	Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations	
	Sensibiliser et mobiliser les acteurs	5C-06	Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	
		5D-01	Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant	
		5D-02	Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	
	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-03	Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides	Le dossier loi sur l'eau précisera des mesures allant dans le sens de la non-utilisation de pesticides (d'autant plus que des prélèvements seront effectués sur site dans des forages privés pour l'alimentation en eau potable du site)
		5D-04	Engager des actions en zones non agricoles	
		5D-05	Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production non ou peu polluantes	Non concerné
	Engager des actions pour protéger la	5E-01	Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable	
l	1	-		<u> </u>

	qualité de la ressource destinée à la		actuelle ou future	
	consommation humaine	5E-02	Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses	
		5E-03	Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
		5E-04	Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages et adapter leur contenu	
		5E-05	Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver (cf disposition 5E-01)	
		5E-06	Réorienter progressivement les actions pour privilégier la prévention	
	Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques	5E-07	Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses,)	
	Agir sur l'espace de bon fonctionnement	6A-01	Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	(EBF) et les boisements alluviaux	6A-02	Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	
		6A-03	Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologiques	
		6A-04	Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques	Non concerné
	Restaurer la continuité biologique et les	6A-06	Mettre en oeuvre une politique de gestion sédimentaire	Nonconcerne
	flux sédimentaires	6A-06	Mettre en oeuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en terme de gestion et restauration physique des milieux	
		6A-07	Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs	
		6A-08	Restaurer la continuité des milieux aquatiques	
	Maîtriser les impacts des ouvrages pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état	6A-09	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements	Le dossier loi sur l'eau précisera les mesures permettant de maîtriser les impacts sur le milieu récepteur
OF6 : Préserver et re- développer les		6A-10	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE	
fonctionnalités naturelles des bassins	des milieux aquatiques	6A-11	Encadrer la création des petits plans d'eau	
et des milieux		6A-12	Formaliser et mettre en oeuvre une gestion durable des plans d'eau	
aquatiques		6A-13	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	
	Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides	6B-01	Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs	
		6B-02	Assurer un accompagnement des acteurs	
	Préserver et gérer les zones humides	6B-03	Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides	,
		6B-04	Utiliser avec ambition les outils "ZHIEP" et "ZSGE"	Non concerné
		6B-06	Mobiliser les outils financiers, fonciers, et agri environnementaux en faveur des zones humides	
		6B-06	Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets	
		6B-07	Mettre en place des plans de gestion des zones humides	
		6B-08	Reconquérir les zones humides	
	Développer la mise en oeuvre d'actions locales de gestion des espèces	6C-01	Assurer un accompagnement des acteurs	
	Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones	6C-02	Mettre en oeuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux	

			Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue		
		6C-04	Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques		
		6C-06	Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce		
	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	6C-06	Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes		
		6C-07	Mettre en oeuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux		
	Mieux connaître l'état de la ressource	7-01	Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins		
		7-02	Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau		
		7-03	Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes prélevables globaux pour les eaux souterraines		
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif	Mettre en oeuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état	7-04	Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau	- Non concerné	
en améliorant le partage de la ressource		7-05	Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau		
en eau et en anticipant l'avenir		7-06	Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau		
		7-07	Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs	Le débit de prélèvement sera ajusté pour garantir un impact moindre sur la ressource en eau	
	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource	7-08	Mieux cerner les incidences du changement climatique	Non concerné	
		7-09	Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau		
	Réduire l'aléa	8-01	Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer	Non concerné	
		8-02	Contrôler les remblais en zone inondable		
		8-03	Limiter les ruissellements à la source	Le projet est à l'origine de peu d'imperméabilisation supplémentaire par rapport à la situation existante. Des mesures de compensation des effets de l'imperméabilisation sont prévues (détaillées dans le dossier loi sur l'eau)	
OF8 : Gérer les risques d'inondation en tenant		8-04	Favoriser la rétention dynamique des crues		
compte du		8-08	Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Non concerné	
fonctionnement naturel des cours d'eau		8-08	Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve	1	
	Réduire la vulnérabilité	8-07	Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque	Site hors zone inondable	
		8-08	Réduire la vulnérabilité des activités existantes		
	Savoir mieux vivre avec le risque	8-09	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information		
	Caron inicax vivio avec ic risque		Améliorer la gestion de crise en agissant le plus en amont possible et apprendre à mieux vivre la crise	Non concerné	
	Connaître et planifier	8-11	Réaliser une évaluation des risques d'inondations pour le bassin, y compris en zone littorale, établir une cartographie des risques d'inondations, et élaborer les plans de gestion		

3.2.9.2. Le SAGE Gapeau

La commune de Méounes-Les-Montrieux est incluse dans le territoire du SAGE Gapeau.

La volonté d'engager une démarche de SAGE sur le bassin versant du Gapeau s'est manifestée dès 1994, à l'initiative notamment des élus de la ville de Hyères. La démarche s'est concrétisée par l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 définissant le périmètre du SAGE, puis par celui du 23 mai 2003 mettant en place la commission locale de l'eau(CLE).

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Amélioration de la gestion des prélèvements
- Amélioration de la qualité des eaux
- Gestion du risque d'inondation
- Préservation et protection du milieu naturel

La Commission Locale de l'Eau ne s'était plus réunie depuis septembre 2011, date de démission de l'ancien président de la CLE.

Le 07 février 2013, Patrick MARTINELLI a été élu comme nouveau Président de la CLE. Un arrêté modificatif de composition de la CLE a été signé le 25 avril 2013.

Le nouveau président de la CLE souhaite proposer la recréation d'une structure porteuse (syndicat mixte), pour relancer le SAGE Gapeau.

3.2.9.3. *Contrat de milieux « Iles d'Or »*

Le contrat de milieux est porté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Le périmètre du contrat s'étend depuis la pointe de Carqueiranne (commune du Pradet) jusqu'au Cap Bénat (commune de Bormes les mimosas).

Liste des enjeux du contrat:

- Un milieu écologiquement riche (frayères et nourriceries, ressources halieutiques, gisements de coquillages, herbiers de Posidonies, ...)
- Une pression anthropique importante (urbanisation, aéroport civil et militaire, agriculture, tourisme, activités balnéaires et nautiques, ...)
- Une qualité du milieu globalement moyenne (rejets urbains, qualité des cours d'eau, érosion littorale, espèces invasives, apports diffus ...)

Le comité d'agrément du bassin * Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable sur dossier préalable le 5 décembre 2012.

3.2.10. Zone de répartition des eaux

La commune de Méounes-Les-Montrieux est située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du fait de son appartenance au bassin versant du Gapeau (arrêté préfectoral du 31 Mai 2010).

L'article 3 de l'arrêté suscité précise que les seuils d'autorisation et de déclaration pour les prélèvements dans les eaux superficielles et dans la nappe alluviale du Gapeau, relevant de la nomenclature des opérations visées à l'article L.214-1 du code de l'environnement, à l'exception des prélèvements inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques, sont abaissés par le biais de l'application de la rubrique 1.3.1.0 de cette nomenclature.

La rubrique 1.3.1.0 soumet tout prélèvement non domestique de capacité inférieure à 8 m³/h à déclaration, et tout prélèvement dont la capacité est supérieure à 8 m³/h à autorisation, quelle que soit l'origine des eaux prélevées.

Synthèse / contrainte :

Le site n'étant pas alimenté en eau potable, un prélèvement dans la nappe sera réalisé pour l'adduction en eau potable du projet. Le projet sera soumis à déclaration si le débit de prélèvement reste inférieur à 8 m3/h, autorisation au-delà.

3.2.11. Périmètres de captages d'Alimentation en Eau Potable

La commune de Méounes-Les-Montrieux est alimentée en eau potable par de ouvrages.

- Prélèvement Mère des sources : code SISEAUX de l'ouvrage: 83001166
- Prélèvement Forage de Vigne Groussière : code SISEAUX de l'ouvrage: 83001165

Le site du projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage.

Synthèse / contrainte :

Le projet ne se situe pas sur un périmètre de protection de captage d'eau potable.

3.2.12. Les risques

La loi Barnier de janvier 1995 a permis la mise en place du Plan de Prévention des Risques (PPR) qui permet d'avoir une connaissance des différents risques majeurs et de fixer les règles notamment en terme d'aménagement. D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département, la commune de Méounes-Les-Montrieux est concernée par :

- Le risque Feu de forêt
- Le risque mouvements de terrain
- Le risque sismique
- Le risque Inondation

Risque feu de forêt

La commune de Méounes-Les-Montrieux est concernée par le risque de feu de forêt.

Le site du projet est exclu de la zone concernée par l'aléa feu de forêt, du fait de l'urbanisation existante. Néanmoins, les abords du site sont concernés par l'aléa feu de forêt.

Du fait de l'insertion de la zone projet au cœur d'une zone d'aléa, il sera nécessaire de prendre en compte les aménagements spécifiques permettant de lutter contre la propagation des incendies.



Figure 29 : Cartographie du risque « feu de forêt » aux abords du site du projet

(Source : Commune de Méounes Les Montrieux – DDRM du Var)

Risque mouvement de terrain

La commune de Méounes-Les-Montrieux est concernée par le risque de mouvement de terrain

Il a été institué, par arrêté préfectoral en date du 26 février 1992, des périmètres de risques en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme. Ces périmètres valent P.P.R. mouvements de terrain (plan de prévention des risques) selon les dispositions de l'article L.562-6 du code de l'environnement.

D'une façon générale le P.P.R permet de constituer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Il institue par ailleurs une réglementation minimum mais durable afin de garantir les mesures de prévention. C'est pour cela que le P.P.R. constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et elle s'impose notamment aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

Le P.P.R. est l'outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il permet de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes. Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants (dans un objectif de réduction de la vulnérabilité), à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'homme). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Les volumes en jeu sont compris entre quelques m³ et quelques millions de m³. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

- <u>Les éboulements et les chutes de blocs</u>: l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance.
- Les glissements de terrain: ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente
- <u>Les effondrements de cavités souterraines</u> : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

La commune est concernée par les glissements de terrain, les affaissements et effondrements, les éboulements et chutes de blocs.



Figure 30 : Localisation des zones classées au PPRn

(Source : PPRN de Méounes, ansien PEN – DDTM 83)

Risque sismique

La commune de Méounes-Les-Montrieux est classée en zone de sismicité 2 (faible).

Risque inondation

La commune de Méounes-Les-Montrieux est soumise au risque de crues de type torrentielles.

Les zones concernées sont situées à proximité de la vallée du Gapeau.

Le site du projet, de par sa cote altimétrique, n'est pas concerné par ce risque.

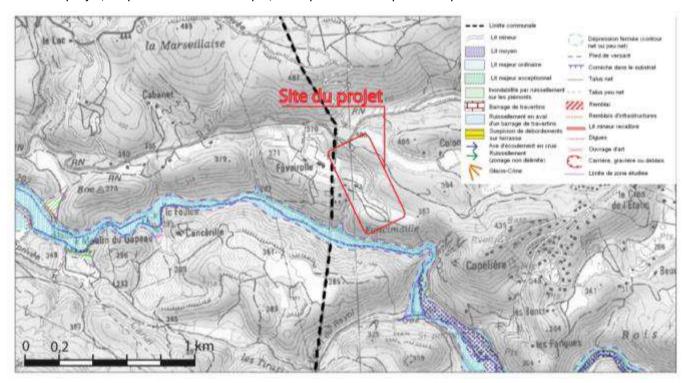


Figure 31 : Localisation des zones inondables à proximité du site du projet

(Source : Atlas des Zones Inondables – décembre 2008)

Atout/contrainte:

La principale contrainte à prendre en compte en matière de risques naturels est le risque lié aux mouvements de terrain.

Concernant les feux de forêt, le projet devra intégrer des mesures de protection contre la propagation des incendies.

3.2.13. Documents d'urbanisme

3.2.13.1. Le PLU de Méounes

La commune de Méounes est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les parcelles du camping sont classées en zone AUb.

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone peu équipée à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Elle est réservée aux constructions à usage d'activités à vocation touristique et d'accueil (camping, habitat léger de loisirs).

Des opérations d'aménagements et de constructions peuvent être entreprises en une ou plusieurs tranches. En cas de phasage, chacune des opérations sera programmée de telle sorte qu'elle ne compromette pas la cohérence de l'ensemble de la zone.

Elle comporte des secteurs AUbr1 et AUbr2 qui délimitent des terrains exposés à des risques naturels géologiques.

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises les occupations et utilisations du sol définies ci-après :

- o Les équipements publics qui ont fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.
- o Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.
- o L'extension des constructions existantes à usage d'habitation jusqu'à 300 m² de SHON totale.
- o Les piscines et leur annexe

Conditions particulières :

- → Le secteur AUbr1 soumis à des risques de mouvements de sol importants est inconstructible et les reconstructions y sont interdites.
- → Dans les secteurs AUbr2, soumis aux risques naturels, des constructions et/ou installations peuvent être mises en œuvre. Les demandes des permis des constructions situées dans ces zones devront comporter un dossier technique prouvant que toutes les dispositions nécessaires pour parer aux risques ont été prises. Les dispositions proposées pour parer aux risques, quelle qu'en soit la nature, s'étendent aux terrassements, fondations, structures de la construction projetée, et plus particulièrement, aux drainages, évacuation des eaux pluviales et eaux usées

Synthèse / contraintes :

Le règlement de la zone AUb du PLU de Méounes induit cune contrainte particulière quant à la construction dans les zones exposés à des risques naturels géologiques (AUbr1 et AUbr2).

3.2.13.2. *Servitudes*

La zone du projet est soumise à une servitude d'utilité publique de type PM1 : Risques Naturels (P.P.R.).

Il s'agit des espaces classés au Plan d'Exposition aux risques naturels (glissements de terrain, inondation) (arrêté préfectoral du 26/02/1992).

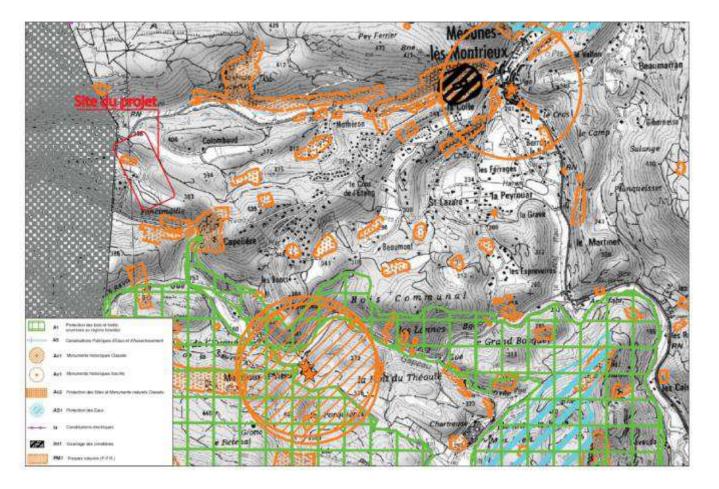


Figure 32 : Localisation des servitudes d'utilité publique à proximité du site du projet

(Source : DDRM du Var)

3.2.13.3. Le SCOT « Provence Verte »

La commune de Méounes fait partie du SCOT « Provence Verte ».

Un Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification de l'organisation de l'espace et du développement d'un territoire à moyen et long terme. Il sert de document de référence pour la mise en cohérence des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et de services, de développement économique, d'agriculture, de déplacements, d'énergie, d'environnement et de paysage à l'échelle d'un bassin de vie. Sur la Provence Verte il a été fait le choix de se projeter en 2020.

Le SCOT Provence Verte se décline selon 5 axes :

→ Axe 1 : construire ensemble le territoire où chaque commune a un rôle à jouer

- Structurer le territoire autour de ses principaux centres urbains
- Permettre et améliorer la mobilité en Provence Verte

→ Axe 2 : vivre dans un environnement sain

- Consolider la trame verte et bleue
- Préserver et valoriser l'enveloppe foncière agricole
- Accroître la maîtrise de l'urbanisation

→ Axe 3 : construire la ville de demain pour accueillir les habitants de demain

- Définition de phases d'urbanisation et de conditions pour la construction
- Favoriser la construction de logement locatif social et sa répartition au sein du territoire

→ Axe 4 : un développement économique tourné vers l'avenir

- Un développement touristique moteur économique
- Vers une filière Energies Nouvelles et Renouvelables
- L'agriculture : préservation, diversification et circuits courts

→ Axe 5 : valoriser, exploiter et préserver intelligemment les ressources de la Provence Verte

- Maintenir et renforcer une trame verte et bleue fonctionnelle
- Maintenir et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine
- Améliorer le bilan énergétique du territoire
- Préserver les ressources et limiter les nuisances

3.3. Synthèse du diagnostic et sensibilité des enjeux majeurs

L'analyse de l'état initial du site permet d'appréhender l'ensemble des contraintes et potentialités liées à l'environnement naturel. Ces contraintes sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ces contraintes sont résumées dans le tableau ci-dessous. Le code couleur utilisé permet de distinguer :

- → En vert : les éléments favorables à l'implantation de ce type de projet sur ce site
- → En orange : les éléments présentant une contrainte modérée à l'implantation de ce type de projet sur ce site
- → En rouge : les éléments pouvant être contraignants pour l'implantation de ce type de projet sur ce site, et devant être assorti de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des effets du projet

Tableau 8 : Synthèse des contraintes

Thématiques de l'environnement		Nature des contraintes / incidences prévisibles	Niveau d'enjeu	Préconisations	Dossier réglementaire
Milieu physique	Topographie	Différence de relief marquée entre la partie sud et la partie nord du site.	uée entre la partie sud et la partie Modéré Prise de dispositions particulières lors de la mentre en place du système d'assainissement des ea usées :		
	Pédologie, géologie	Sol à dominante argileuse limitant les capacités d'infiltration	Modéré	 Systèmes de relevage Système d'assainissement adapté au type de sol 	
	Climat, ensoleillement	Le climat méditerranéen est un atout en terme touristique mais est favorable à la propagation des feux, ce qui nécessite la prise de dispositions particulières pour se prémunir des risques d'incendie	Modéré	Respect de la réglementation en vigueur concernant la lutte interne contre les incendies Intégration dans le règlement du camping d'interdictions concernant la modification des réseaux, notamment électriques, et l'utilisation de barbecues à charbon de bois et feux ouverts	
	Eaux superficielles	Bonne qualité physico-chimique des eaux du Gapeau, mais rivière présentant de sévères assecs	Faible	Contrôle des rejets d'eaux pluviales et usées	Dossier loi sur l'eau
	Eaux souterraines	Le camping se trouve au niveau d'une zone de répartition des eaux (ZRE) : le projet prévoit de prélever de l'eau dans la nappe pour l'alimentation en eau potable du camping. Cela nécessite des autorisations administratives préalables (dossier loi sur l'eau).	Assez fort	Les prélèvements seront réalisés au moyen des forages existants, qui seront contrôlés et remis en service. Le volume prélevé sera réparti et stocké au niveau de deux réservoirs de 120 m ³ de capacité chacun	Demande d'autorisation d'exploiter une ressource privée pour un ERP : un dossier sera déposé auprès de l'ARS PACA pour instruction
	Zone humide	Pas de zone humide sous l'emprise	Nul	-	
Milieu	Zonage d'inventaire : ZNIEFF	Le site du projet est enclavé entre 2 ZNIEFF	Modéré		
naturel	RESEAU Natura 2000	Site NATURA 2000 à proximité (ZSC)	Modéré		Etude d'incidence NATURA 2000 jointe au dossier loi sur l'eau
	Faune	Potentialités élevées pour certains taxons, notamment les reptiles, insectes, du fait du type d'habitats naturels existants sur la zone et à proximité. Potentialités modérées pour les mammifères, nulles pour les amphibiens et poissons (pas de points d'eau sur le site)	Modéré à Fort	Appliquer la charte « Chantier respectueux de l'environnement » (cf. en annexe)	
	Flore	Végétation typique du contexte méditerranéen : inventaires complémentaires à réaliser	A déterminer selon résultats des inventaires		
	Trame verte et bleue	Le camping se situe dans un réservoir de biodiversité mais n'est pas localisé au niveau d'un corridor particulier	Faible		
	Paysage	Le site est compris dans un paysage de qualité avérée. Même si la réhabilitation du site permettra l'élimination des points noirs paysagers, le projet devra s'intégrer au paysage environnant.	Faible	Garantir la qualité architecturale des bâtiments, et leur bonne insertion paysagère	
Milieu humain	Démographie	Commune en croissance démographique. Le nombre de propriétaire est en nette augmentation ce qui montre le caractère attractif de la région.	Positif		

			ănutunutunutunutunutunutunutunutunutunut	***************************************	•
	Contexte économique	Le tourisme constitue un des secteurs les plus dynamiques de la région. L'attractivité de la commune s'observe par le grand nombre d'achats de biens immobiliers sur la commune	Positif	-	
	Habitats et usages du site	Le site du projet est localisé dans un cadre naturel. Les premières habitations, en dehors du camping, sont situées sur la commune de Signes, au niveau du hameau Faveyrolles.	Faible	Isolation phonique des bâtiments	
	Site inscrit et monument historique, sites archéologiques	Absence de sites inscrits, classés ou de monuments historiques à proximité	Nul	-	
	Sites archéologiques	Pas de sites archéologiques sur le site ou à proximité	Nul	-	
	Nuisances	Pas de nuisances particulières sur le site ou à proximité	Nul	Isolation phonique des bâtiments	
	Gestion des déchets Prise en charge par la collectivité		Faible	-	
Documents opposables	Documents liés à l'eau (SDAGE + SAGE Gapeau)	Le projet devra respecter les prescriptions de la loi sur l'eau et du SDAGE Rhône Méditerranée Corse ainsi que du SAGE Gapeau	Faible	Maîtrise des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées	Dossier loi sur l'eau
	Risques naturels et technologiques	La principale contrainte à prendre en compte en matière de risques naturels est le risque lié aux mouvements de terrain. Concernant les feux de forêt, le projet devra intégrer des mesures de protection contre la propagation des incendies.	Modéré	Respect du règlement du PPRN interdisant les constructions en zone à risque de mouvement de terrain	
	Documents d'urbanisme (PLU + SCOT)	Le site est situé en zone destiné à recevoir des équipements touristiques	Nul	-	

Tableau 9 : Incidences du projet et justification

Le projet se situe-t-il dans une des zones suivantes ?		Situation du projet Oui/non	Nom de la ou des zones concernées	Incidence du projet et mesures d'intégration du projet dans son environnement le cas échéant
ZNIEFF ou arrêté de protection de biotope		non	-	Pas d'incidence
Zone de montagne		non	-	Pas d'incidence
Territoire d'une commune littorale		non	-	Pas d'incidence
Parc nation naturel rég	nal, parc naturel marin, réserve naturelle ou parc gional	oui	Projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume	Pas d'incidence
Territoire o	couvert par un plan de prévention du bruit	non	-	Pas d'incidence
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager				Pas d'incidence
Zone humi	de ayant fait l'objet d'une délimitation	non	-	Pas d'incidence
Commune couverte par un plan de prévention des risques prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques		oui PPRn approuvé le 26/02/1992 : aléa mouvement de terrain		La commune est concernée par les glissements de terrain, les affaissements et effondrements, les éboulements et chutes de blocs. Sur le site du projet, une zone est de ce fait interdite d'urbanisation (règlement de la zone AUb du PLU).
Site pollué	ou comportant des sols pollués	non	-	Pas d'incidence
Zone de ré	partition des eaux	oui	Nappe alluviale du Gapeau	Prélèvement pour l'Alimentation en Eau Potable : Débit maximal de prélèvement < 8 m³/h
	de protection rapprochée d'un captage d'eau alimentation humaine	non	-	Pas d'incidence
Site inscrit	ou classé	non	-	Pas d'incidence
Le projet so suivantes ?	e situe-t-il dans ou à proximité d'une des zones	Situation du projet Oui/non	Nom de la ou des zones concernées et distance au projet	Mesures d'intégration du projet dans son environnement
Site Natura	a 2000	oui	-	Cf. étude d'incidence jointe au dossier loi sur l'eau
Monument de l'UNESC	t historique ou site classé au Patrimoine Mondial CO	non	-	Pas d'incidence
	st-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?	Situation du projet Oui/non	Nature et importance de l'impact	Mesures d'intégration du projet dans son environnement
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	oui	Prélèvement destiné à l'Alimentation en Eau Potable du camping (non relié au réseau d'adduction de la commune) Débit maximal de prélèvement < 8 m³/h	Pas de mesures particulières à prévoir
	Impliquera-t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraine ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Est-il excédentaire en matériaux ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir

Milieu naturel	Est-il susceptible d'entrainer des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	non	Reconstruction en lieu et place de bâtiments existants Peu de consommation d'espaces naturels	Pas de mesures particulières à prévoir	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées aux lignes 2 à 12 du présent tableau ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	oui	Mouvement de terrain	Respect de la réglementation : pas d'implantation de bâtiments dans les zones classées à risque au PPRN	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	oui	Incidences faibles : peu de voisinage à proximité (une habitation au lieu dit Faveyrolles – commune voisine de Signes)	Bâtiments isolés phoniquement Limitation de la circulation sur le site	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	oui	Eclairage du site pour les besoins des usagers	Pas de mesures particulières à prévoir	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui dans quel milieu ?	oui	Eaux pluviales de ruissellement	Mise en place d'une filière d'assainissement des eaux pluviales appropriée	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	oui	Station d'épuration des eaux usées (type micro- station). Rejet dans le milieu naturel à proximité (bassin versant du Gapeau)	Mise en place d'une filière d'assainissement des eaux usées appropriée, avec un dimensionnement adapté à la fréquentation touristique Contrôles réguliers de la qualité des rejets	
Patrimoine/ cadre de vie/ population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, aménagements urbains) ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir	

4. CONCLUSION ET SYNTHESE

Au regard de l'analyse globale de l'état initial sur les thématiques environnementales globales, de la combinaison des éléments bibliographiques recueillis mais aussi d'analyses sur le terrain, le projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact étant donné les faibles niveaux d'enjeux et les incidences prévisibles identifiés et analysés.

De plus, le projet fera l'objet :

- d'un dossier d'incidence au titre des articles R.214-1 à 5 du code de l'environnement (dossier loi sur l'eau), détaillant les modes de gestion et impacts sur la ressource en eau. Le dossier abordera les thématiques liées aux eaux usées (rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature eau), aux eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau), et au prélèvement dans les eaux souterraines (rubriques 1.1.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature eau).
- d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ressource privée pour l'alimentation en eau potable d'une Etablissement Recevant du Public (instruction ARS), dont le détail est donné en page 9.

Les impacts majeurs du projet seront donc traités dans ces deux dossiers.

Le maître d'ouvrage sollicite donc une dispense d'étude d'impact pour le projet de réhabilitation d'un camping sur la commune de Méounes-Les-Montrieux.